



Document d'arrêt

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. Rapport de présentation

Préambule

Pièce n°1.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : 03/07/2025

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiative25@orange.fr



Préambule

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions.

Le PLUi se doit d'appliquer l'article L101-1 du code de l'urbanisme qui stipule :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Mais l'objectif du PLUi est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la CCTV. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- Principe d'équilibre :

Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- Principe de diversité :

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- Principe de respect de l'environnement :

Assurer une utilisation économique de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Il se doit également d'être compatible avec documents de normes supérieures. Parmi ceux-ci notons, le SCOT du Pays Vesoul-Val de Saône (en élaboration), le SRADDET (approuvé) et le SDAGE Rhône Méditerranée.

Il se doit également d'être compatible avec le code de l'urbanisme et les lois en vigueur dont notamment la loi ELAN et la loi Climat et Résilience de 2021..

Régime juridique, procédure et évolution du PLUi

Le PLUi couvre la totalité du territoire intercommunal.

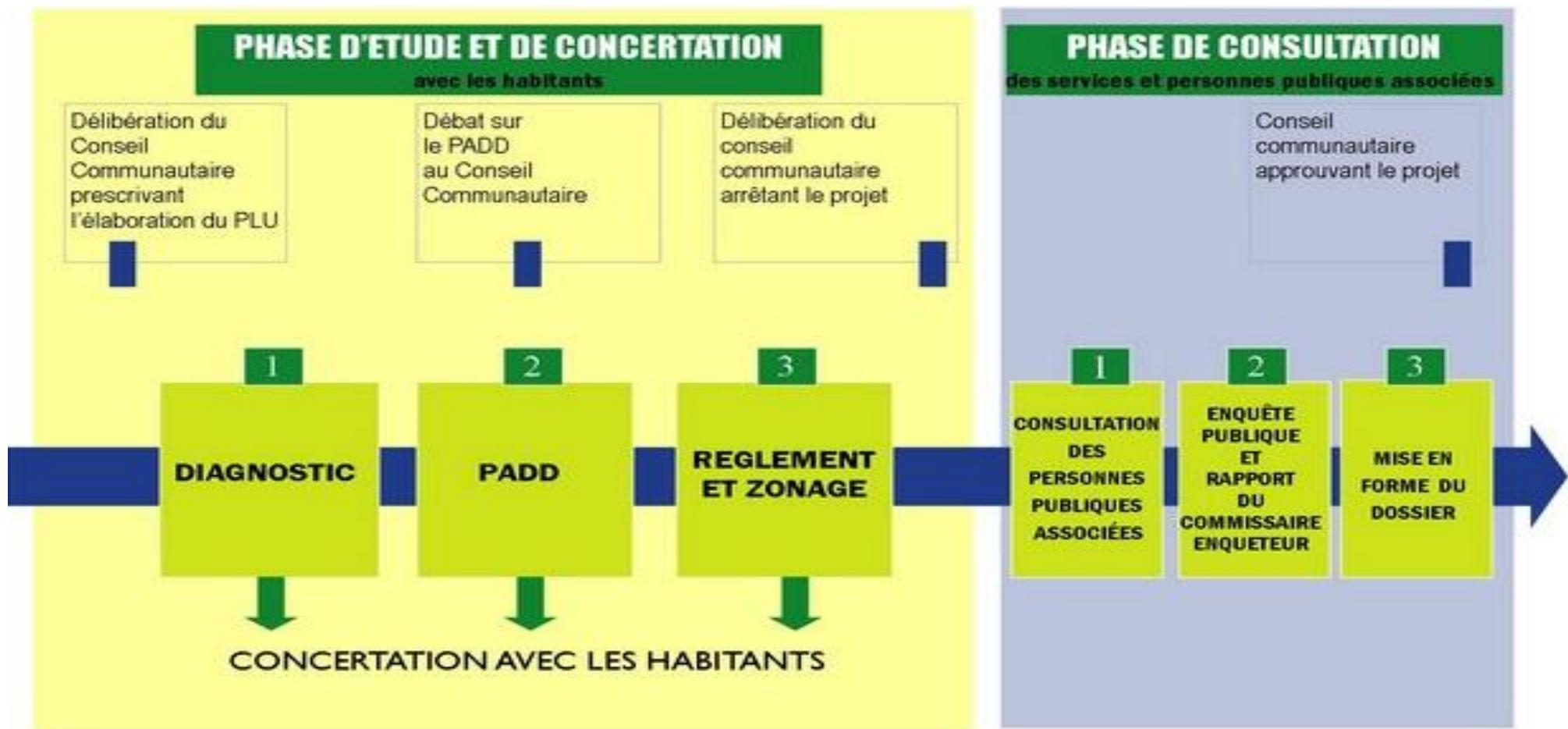
La conduite de la procédure d'élaboration (de la révision ou de la modification) du plan local d'urbanisme intercommunal revient au président de l'EPCI compétent.

Il existe diverses procédures destinées à adapter le contenu des PLUi :

- La mise à jour des annexes ;
- La modification ;
- La modification simplifiée ;
- La révision « allégée » du PLUi ;
- La révision générale du PLUi ;
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

La modification simplifiée ou la révision « allégée » ne peuvent être mises en œuvre que dans des cas précis prévus par le code de l'urbanisme.

Le schéma page suivante illustre le déroulé de la procédure d'élaboration du PLU.



Contenu du PLUi

Le contenu du PLUi est conforme aux articles L.151-1 à L. 151-3, L151-44 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux articles R.151-1 à R. 151-55 de ce même code.

Le PLUi se compose donc :

1 - D'un **rapport de présentation**, qui se divise **en deux tomes avec chacun ses annexes** : un premier qui présente le diagnostic territorial et le diagnostic environnemental, et un second tome qui comporte la justification des choix du PLUi ainsi que l'évaluation environnementale. En effet, la CCTV est concernée par un site Natura 2000 et, à ce titre, une évaluation environnementale est obligatoire.

Le rapport de présentation :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédent l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâties, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation comporte également les justifications de :

- la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- la délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- l'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise

en œuvre du plan sur l'environnement ;

- définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

2 - D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CCTV.

3 - Des **orientations d'aménagement et de programmation** qui comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, et l'environnement.

4 - D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol.

Il contient donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques,...

5 - Des **annexes**, qui se composent notamment :

- . des servitudes d'utilité publique
- . des bois et forêts soumis au régime forestier,
- . des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation,
- . de la réglementation des boisements.

Le PLUi de la CCTV

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a délibéré une première fois le 15 octobre 2015 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La CCTV a actualisé cette première délibération le 5 mai 2022. Cette deuxième délibération indique les objectifs de la CCTV :

- Analyser les besoins en logements liés à une population vieillissante et à des modes de vie en forte évolution
- Organiser le territoire en précisant le rôle de chaque commune en matière de développement résidentiel, en fonction de son offre de services et de sa situation
- Analyser les potentiels de densification et de mutation des espaces, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural rural (anciennes fermes comtoises)
- Maîtriser les impacts sur les paysages et la qualité de l'environnement naturel, participant également à s'inscrire dans l'objectif national de zéro artificialisation nette d'ici 2050
- Prendre en compte les règles définies par le SCoT concernant le volet habitat, en termes de densités et de préservation du patrimoine notamment
- Mettre en œuvre la stratégie de développement économique avec un regard particulier sur le foncier à mobiliser et les besoins d'infrastructures et de services à la mobilité pour y répondre
- Poursuivre le développement de la ZAE de Velleminfroy et accompagner le développement des entreprises existantes et futures sur le territoire
- Conforter la vocation des bourgs de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers en tant que pôles de proximité (commerces, services, activités, équipements) et visera à pérenniser et développer les commerces de proximité pour les autres villages
- Participer à protéger les terres agricoles et sylvicoles et créer les conditions permettant de développer et diversifier les filières. Il s'agit notamment de poursuivre un objectif de développement d'une agriculture plus vertueuse sur le plan environnemental.
- S'appuyer sur les atouts et les équipements structurants ainsi que les sites remarquables pour faire du tourisme « vert » un véritable atout de développement sur l'ensemble du territoire (hébergement, itinéraires de découverte, circuits de randonnées, patrimoine bâti).
- Veiller à consolider et faciliter les accès du territoire à partir des axes routiers importants
- Participer à mettre en place les conditions nécessaires pour développer

des offres alternatives à la voiture individuelle (bornes de recharge pour véhicules électriques, zones de covoiturage, transport à la demande...)

- Définir et encourager les mesures permettant de traduire les orientations du SCoT et PCAET du Pays de Vesoul – Val de Saône en matière de transition écologique, énergétique et climatique et notamment les secteurs permettant d'accueillir des projets de production d'énergie renouvelables (méthanisation, photovoltaïque...) ; prendre en compte les dispositions de la loi Climat & Résilience et les prescriptions du SRADDET
- Traduire la trame verte et bleue du SCoT, enrichie au regard des espaces identifiés dans le SRADDET et d'inventaires supplémentaires, et prévoir les conditions du maintien et de la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques
- Compléter les orientations sur la protection et la mise en valeur des haies, espaces boisés et forestiers
- Définir des orientations d'aménagement et de programmation permettant de traiter de façon qualitative la reconquête ou l'aménagement des zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de l'histoire, du paysage, du patrimoine, des infrastructures et des besoins de services de chacun des lieux concernés
- Définir une politique d'aménagement tenant compte d'une connaissance et d'une prise en compte accrue des risques naturels et technologiques

Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population :

- Affichage des différentes délibérations au siège et sur le site internet de la CCTV et dans chaque mairie
- Diffusion d'information sur l'avancement de la démarche par communiqués spécifiques diffusés dans les boîtes aux lettres des administrés et sur le site internet de la CCTV
- Affichage sur les panneaux communautaires et communaux
- Sur le site internet communautaire, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUi et son évolution
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au siège de la CCTV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet
- Permanences au siège de la CCTV et localement en commune en fonction du besoin
- Réunions publiques d'information sur le territoire, au minimum 3
- Mise à la disposition du public de registres de concertations destinés aux observations de toute personne intéressée tout au long de la

- procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCTV
- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Triangle Vert – Monsieur le Président – 27 Grande Rue, 70240 SAULX ou par message électronique à plui@cctv.fr

Elle indique également la gouvernance mise en place pour élaborer le PLUi, entre les communes et la CCTV:

- Le Conseil communautaire : il est l'instance décisionnaire du PLUi. Ainsi, il
 - Prescrit le PLUi et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes
 - Valide les orientations du Comité de Pilotage (Bureau)
 - Débat sur le PADD
 - Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique
 - Approuve le PLUi
 - Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale
- La Conférence intercommunale des maires : Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :
 - Avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes/ Communauté de communes et les modalités de concertation avec les habitants
 - Avant le vote sur l'approbation du PLUi

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage intercommunal du PLUi (Bureau) : Le comité de pilotage sera représenté par le Bureau. C'est une instance politique avec force de proposition. Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire. Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUi, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUi. Ses missions sont entre autres de :
 - Suivre et contribuer aux études, en lien avec le prestataire retenu
 - Organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins

- Organiser la concertation avec le public
- Être le relais des groupes de travail thématiques et des commissions urbanisme communales et assurer leur information
- Groupes de travail thématiques : Il s'agit d'instances de travail qui étudient de façon approfondie, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc...). Les thématiques de travail émergeront des études du diagnostic.

Le PLUi de la CCTV va remplacer les documents d'urbanisme communaux existants (**3 PLU, 6 cartes communales**) et permettre aux autres communes qui ne dispose d'aucun document d'urbanisme, d'être couverte.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) bénéficie d'un **positionnement intermédiaire stratégique**, située **à la croisée des aires d'influence de trois pôles majeurs de la Haute-Saône (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains)**.

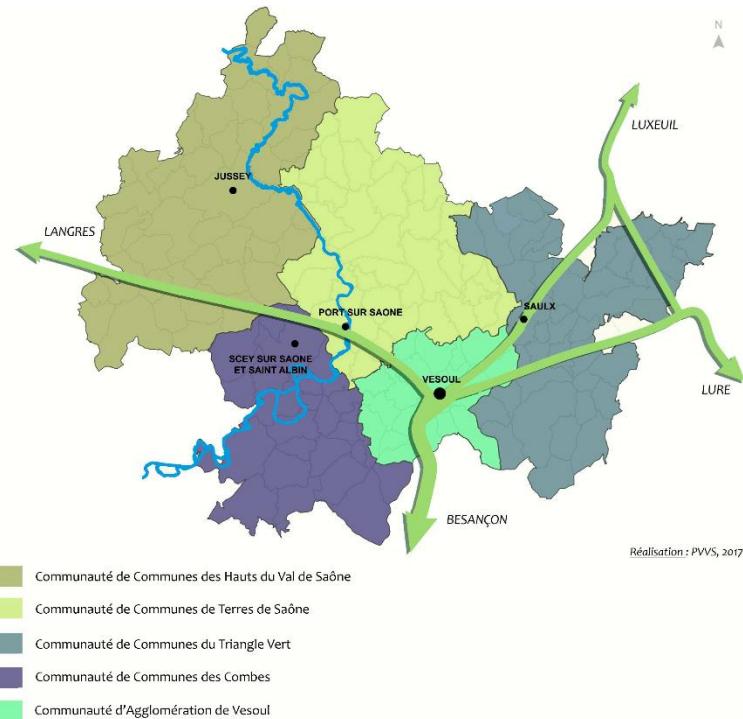
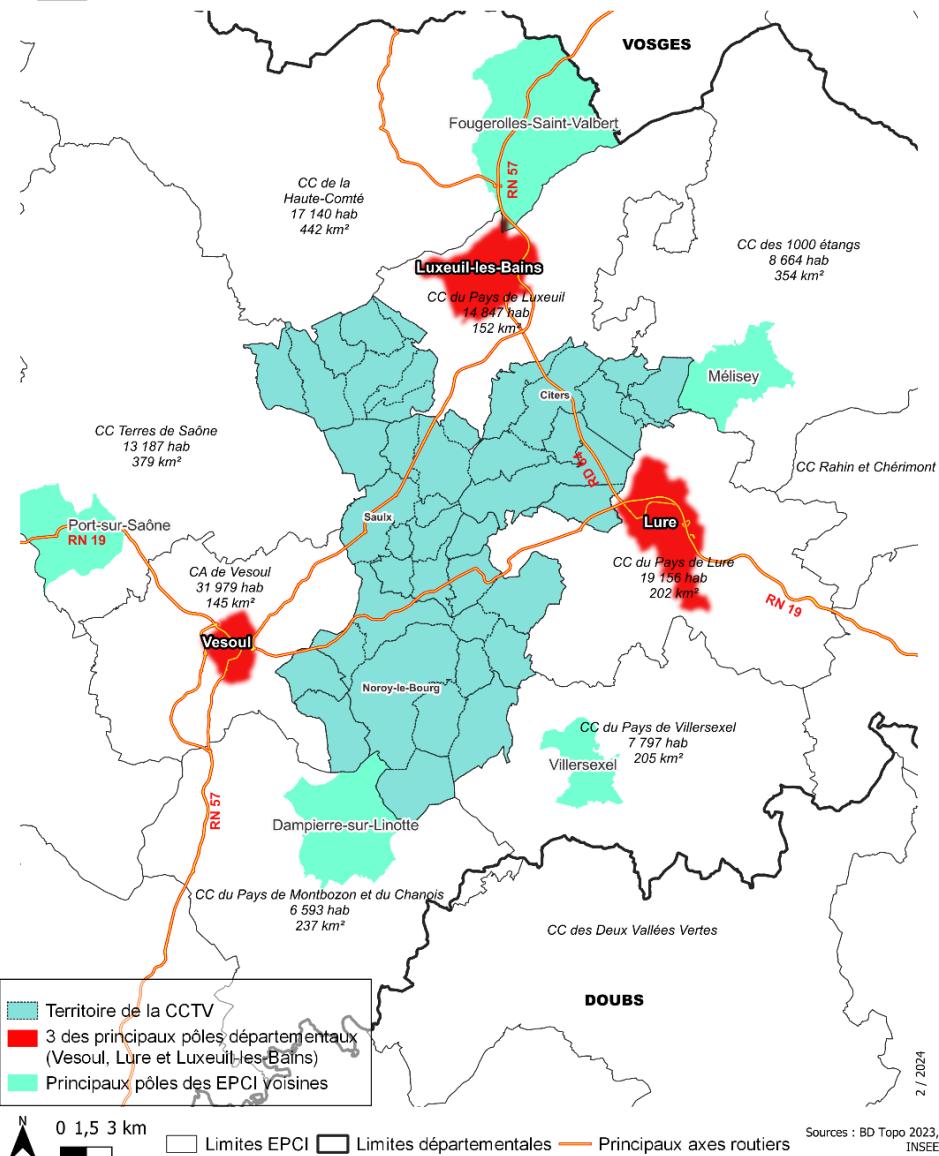
Cette situation interstitielle confère au territoire une **vocation d'un espace résidentiel attractif** pour les actifs travaillant dans ces pôles. Cette configuration renforce la nécessité de **structurer le développement autour des centralités locales**, tout en **articulant le projet de territoire avec les dynamiques supra-communales**.

Son fonctionnement a permis la mise en place **de compétences** regroupées par rapport aux 3 anciennes communautés de communes composant le territoire. Parmi ces compétences, s'est traduite, dès 2015, la volonté de réaliser un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettant de porter une réflexion et un projet intercommunal sur l'urbanisme, le logement et les déplacements, ainsi que d'apporter des règlements et prospects en un seul document d'urbanisme**. Ce document a été commencé en 2015 en interne à la CCTV puis repris avec un premier appel d'offres en 2022 par un premier bureau d'études accompagnant les élus. Il a fait l'objet d'un second appel d'offres pour pouvoir aboutir à un arrêt en 2025.

L'élaboration de ce PLUi dans le temps s'est également réalisé en parallèle à celle du SCOT du Pays de Vesoul-Val de Saône. Le SCOT étant de portée supérieure à celle du PLUi, il n'est cependant pas encore arrêté. Les études pour le PLUi se sont donc inspirées ou établies avec les premières orientations connues de ce SCOT et en présentant les différentes étapes du PLUi aux personnes publiques associées dont l'Etat et le PETR afin de rechercher une cohérence et surtout une compatibilité avec ce document supra-communal.



CCTV : UN TERRITOIRE SITUE ENTRE 3 POLES DEPARTEMENTAUX



Rapport de présentation. *Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon / Initiative A&D et PRELUDE*

Concertation engagée pour le PLUi

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation.

Cette concertation sur la CCTV s'est traduite par :

- la mise en place d'un registre dans toutes les mairies et à la CCTV pour que le public puisse faire part de ses observations. Ce dossier a été mis à jour suivant les étapes clés (PADD puis projet de règlement écrit et graphiques (zonage) et OAP).
- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, CAUE, DDT ...) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux enjeux pour élaborer le PADD. 4 ateliers se sont déroulés à partir du pré diagnostic courant avril 2024 (les mardi 9, 16 23 et 23) précédés par un atelier sur la thématique agricole le 9 janvier 2024. Une visite du territoire a eu lieu avec les élus le 20 avril 2020.
- l'organisation de 6 réunions publiques suivies de débats (2 fois 3 séries de réunions). Ces réunions publiques ont porté sur le diagnostic et sur les orientations du PADD (le 10,19 et 21 octobre 2024) puis sur la présentation du règlement, zonage et OAP, soit l'application du PLUi (le 29 et 30 avril 2025). Ces réunions publiques ont été annoncées par la diffusion d'un avis sur le site internet, sur panopocket et par voie d'affiches déposées dans chaque commune et dans les boîtes aux lettres des habitants.
- la mise à disposition d'une exposition, du 13 au 15 mai 2025 et le 10 juin 2025, de l'ensemble des plans de zonages, et du règlement du PLUi dans la salle polyvalente de Saulx (commune siège de la CCTV) avec présence d'élus et du bureau d'études IAD pour expliquer le projet et recevoir les remarques de la population et dépôt du dossier concernant la commune dans chaque mairie, (plans de la commune, règlement et OAP). L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet.
- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et du PADD ainsi que du projet de PLUi aux services et personnes publiques associées en date du 4 avril 2024 (diagnostic), du 22 août 2024 (PADD) et du 24 avril 2025 (Règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et certains services associés (Chambre d'agriculture, PETR du SCoT) ont été invités lors des ateliers et des commissions PLUi suivant l'enjeu et leur implication.



Votre Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, à l'échelle de l'ensemble du territoire du Triangle Vert, soit sur ses 42 communes. Il remplacera les documents d'urbanisme existants et permettra aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) d'avoir un document en lien avec leur territoire.

- Cette lettre d'information vous permet de suivre l'évolution de ce projet et d'y contribuer.

Lettre d'information n°2 : PLUi intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Triangle Vert

Le contexte

Le PLUi de votre Communauté de communes, projet de territoire et document d'urbanisme réglementaire, a été engagé le 15 octobre 2015 par le Conseil communautaire par délibération. Celle-ci a été mise à jour le 05 mai 2022 par une nouvelle délibération et la procédure a débuté.

En 2022, l'élaboration du PLUi était portée par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Triangle Vert et un bureau d'études spécialisé en urbanisme. Suite à des problèmes techniques, la procédure a dû s'arrêter.

L'élaboration du document se poursuit depuis le mois d'octobre 2023, portée par le conseil communautaire et un nouveau bureau d'études, spécialisé en urbanisme et environnement (cabinet Initiative AD basé à Vesoul).

Où sommes-nous ?

L'élaboration du PLUi s'effectue en trois temps : le diagnostic du territoire, la définition du projet intercommunal et sa mise en œuvre réglementaire.

La phase de diagnostic est presque terminée et doit s'achever en mars 2024. Une réunion a eu lieu avec les acteurs du monde agricole et a déjà permis d'échanger sur les attentes et enjeux pour cette activité importante sur la CCTV.

D'autres études et analyses de terrain ont permis de cerner, avec l'appui des administrations partenaires (Chambre d'Agriculture, Pays Vesoul Val de Saône, Etat...) les atouts et enjeux du territoire.



DSC Avocats
Société d'avocats et conseil



Votre Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, à l'échelle de l'ensemble du territoire du Triangle Vert, soit sur ses 42 communes. Il remplacera les documents d'urbanisme existants et permettra aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) d'avoir un document en lien avec leur territoire.

- Cette lettre d'information vous permet de suivre l'évolution de ce projet et d'y contribuer.

Lettre d'information n°3 : PLUi intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Triangle Vert - Réunions publiques

Trois réunions publiques se tiendront sur le territoire de la CCTV, vous y êtes conviés.

Lieu de la réunion publique	Date et heure
SAULX - à la Salle des fêtes	Le jeudi 10 octobre à 18h00
FRANCHEVELLE - à la Salle des fêtes	Le samedi 19 octobre à 10h00
NOROY - Maison de la ruralité	Le lundi 21 octobre à 20h00

Ces réunions publiques sont le moment de présenter l'avancement dans la réalisation du PLUi, le diagnostic du territoire et les orientations du projet intercommunal de la CCTV.

N'hésitez pas à venir participer !

Le contexte
Le PLUi de votre Communauté de communes, qui constitue un « projet de territoire et document d'urbanisme réglementaire », a été engagé le 15 octobre 2015 par le Conseil communautaire par délibération. Celle-ci a été mise à jour le 05 mai 2022 et la procédure a ainsi débuté.

L'élaboration du PLUi s'effectue en trois temps : le diagnostic du territoire, la définition du projet intercommunal et sa mise en œuvre réglementaire dans le cadre des lois en vigueur.

Où en sommes-nous ?
La phase de diagnostic s'est terminée en mars 2024 et la phase de définition du projet intercommunal s'est engagée en septembre 2024, afin d'identifier les 3 commissions qui ont été organisées sur différentes thématiques (dont une réunion agricole). Les élus, personnes publiques associées et plusieurs personnes ressources ont été conviés à une ou plusieurs de ces commissions.

Les premières orientations ont été validées par la CCTV et débattues dans les conseils municipaux. C'est le moment d'en débattre et d'en échanger avec les habitants de la CCTV pour réaliser un projet harmonieux et responsable sur le Triangle Vert.



Votre Communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, à l'échelle de l'ensemble du territoire du Triangle Vert, soit sur ses 42 communes. Il remplacera les documents d'urbanisme existants (PLU et Cartes Communales) et permettra aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) d'avoir un document en lien avec leur territoire.

- Cette lettre d'information vous permet de suivre l'évolution de ce projet et d'y contribuer.

Lettre d'information n°5 : PLUi intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Triangle Vert
Journée de permanence supplémentaire dans le cadre de la concertation à la salle polyvalente de Saulx

Le contexte
La concertation pour le PLUi continue jusqu'à l'arrêté du PLUi qui interviendra avant l'été. L'arrêté du PLUi est une étape importante dans le processus de l'élaboration du document intercommunal. Il sera pris au conseil communautaire du 5 juillet prochain. Il constitue également la fin de la concertation entre les habitants et les élus.

Cette concertation s'est déroulée depuis le début de la procédure avec notamment :
- des registres dans toutes les mairies pour inscrire les remarques ;
- la possibilité d'écrire ou d'envoyer un mail au président de la CCTV à l'adresse postale : Communauté de communes du Triangle Vert, 27 Grande Rue, 70280 Saulx ou par mail : plu@cttv70.fr ;
- des réunions publiques en octobre 2024 (présentation du Diagnostic et des PADD) ;
- des réunions publiques en avril 2025 (présentation du règlement et des OAP) ;
- 2 journées de permanence de concertation en mai 2025.

Nous proposons, pour compléter vos possibilités d'apporter des demandes ou projets particuliers, une nouvelle journée d'exposition du PLUi et d'échanges entre les habitants et des élus de la CCTV en présence du bureau d'études.

Le mardi 10 juin 2025 de 8h30 à 17h30
à la Salle Polyvalente de Saulx

DSC Avocats
Société d'avocats et conseil

Initiative AD

PRELUDE

L'analyse des remarques portées sur les registres a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes et la CCTV lors de l'élaboration des plans de zonage avant les réunions publiques puis reprise de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après les réunions publiques et après les journées de permanences.

135 remarques et demandes ont été formulées par le public.

Le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 29 août 2024.

Les débats au sein des communes sur le PADD se sont déroulés entre le 30 août 2024 et le 22 novembre 2024. Le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

41 communes et la CCTV ont ainsi débattu sur les orientations du PLUi et les ont validées avec remarques ou non par des délibérations.

A noter : une présentation synthétique du diagnostic puis des orientations du PLUi a été réalisée devant le conseil municipal dans chaque commune par le maire ou la personne suivant le PLUi pour la commune.

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 3 juillet 2025.

RESUME NON TECHNIQUE

et description de la manière dont l'évaluation a été menée

1. Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale notamment en lien avec l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Vesoul – Val de Saône auquel appartient la CCTV. Il s'agit de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes et dont l'élaboration et les choix de développement soient partagés, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

Un document de planification unique.

L'élaboration du PLUi intervient également dans un contexte inégalitaire en matière de documents de planification sur le territoire. En effet, lors du lancement de l'élaboration du PLUi :

- Les communes de Saulx, Franchevelle et Villers-lès-Luxeuil disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Citers, Adelans-et-le-Val-de-Bithaine, Châtenois, Pomoy, Liévans et Calmoutier étaient sous le régime de la carte communale.
- Les autres communes n'avaient aucun document d'urbanisme et étaient donc soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le PLUi consiste donc également à :

- Permettre aux communes de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale et offrant plus de lisibilité et de transparence pour la population
- Permettre à toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme et offrir aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme la possibilité d'édicter des règles plus adaptées aux situations locales et des OAP notamment en termes d'aménagement de secteur à urbaniser et en termes de prise en compte du patrimoine.
- Unifier les documents de planification communaux existants.

Un document de planification répondant à un cadre législatif.

Le PLUi de la Communauté de communes du Triangle Vert se doit d'être conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois SRU, ALUR,

Grenelle de l'environnement et les lois ELAN et Climat et Résilience, pour les années 2018 et 2021. Il doit également être compatible avec le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 et révisé en date du .

Le document comporte plusieurs pièces ou parties :

Le rapport de présentation avec 2 tomes et plusieurs chapitres

La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la Communauté de Communes.

La seconde partie explique et justifie les documents du PLUi : PADD, règlements (écrits et graphiques) et OAP.

La dernière partie analyse l'impact du PLUi sur l'environnement à travers une évaluation environnementale.

Le PADD qui présente les orientations du projet politique dans le cadre d'un développement durable.

Les pièces d'application du PADD

- le règlement écrit
- les règlements graphiques à l'échelle de chaque commune
- les OAP sectorielles et thématiques

Les annexes du PLUi au titre des articles du code de l'urbanisme comprenant notamment les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, la règlementation des boisements ...

2. Résumé non technique du diagnostic territorial

Croissance démographique et habitat

- Une dynamique démographique en mutation :

Une croissance démographique historique aujourd’hui en perte de vitesse

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a connu une croissance démographique soutenue entre 1968 et 2009, avec une augmentation de 40 % de sa population. Cette dynamique, notamment marquée entre 1999 et 2009 (+1,4 % par an), s'est nettement affaiblie à partir de 2009. Entre 2014 et 2020, pour la première fois depuis les années 1960, la population a diminué (-0,1 % par an). Malgré ce ralentissement, la CCTV reste plus dynamique que ses territoires de référence (SCoT et département de la Haute-Saône). Aujourd’hui la population communautaire est de 11 041 habitants.

Des disparités locales fortes

Entre 2009 et 2020, 60 % des communes ont connu un gain de population, mais certaines, notamment en frange sud-est et nord-ouest du territoire, enregistrent des pertes notables. Les communes bien desservies par les axes routiers (RN19 et RN57), et en lien avec l’agglomération de Vesoul, conservent une dynamique plus favorable.

Une attractivité en déclin, un vieillissement de la population en hausse

Historiquement porté par un solde naturel (naissances-décès) et migratoire (arrivées-départs) positifs, le territoire voit depuis 2014 un basculement : le solde migratoire est devenu négatif, révélant une perte d’attractivité. Le vieillissement de la population devient un enjeu croissant : la part des 60-74 ans a fortement progressé, tandis que celle des jeunes diminue. L’indice de jeunesse (rapport jeunes/seniors) chute fortement, bien qu’il reste supérieur à celui des territoires voisins.

Des ménages plus nombreux mais plus petits

Le nombre de ménages a continué d’augmenter jusqu’en 2020, bien que de manière moins dynamique qu’auparavant. La taille moyenne des ménages (2,33 personnes) reste plus élevée que dans le reste du département, traduisant un caractère rural et familial plus marqué. Toutefois, cette taille tend à diminuer, en

lien avec le vieillissement de la population et l’augmentation des personnes seules.

- Un parc de logements en croissance mais marqué par un ralentissement de la dynamique de construction :

Bien que la Communauté de Communes voie son parc de logements progresser de manière continue, une inflexion de la dynamique de construction est perceptible depuis 2009. Cette évolution accompagne le retournement de tendance démographique observé sur le territoire. Durant la période 1999-2009, la CCTV construisait en moyenne 86 logements par an. Ce rythme a été divisé par deux entre 2009 et 2020, avec environ 44 logements construits par an.

Des résidences principales suivant la dynamique démographique

La dynamique de construction des résidences principales suit cette même tendance. Entre 1999 et 2009, 80 résidences principales étaient créées chaque année. Depuis 2009, ce chiffre chute à 44 par an, soit, en moyenne, une résidence principale par an et par commune. Malgré cette baisse marquée, la dynamique reste plus soutenue que dans les deux territoires de référence.

Entre 2009 et 2020, 4 communes de la CCTV ont vu leur nombre de résidences principales diminuer (Sainte-Marie-en-Chaux, La Villedieu-en-Fontenette, Montjustin-et-Velotte et Linexert). Par ailleurs, 17 communes créent moins d’une résidence principale par an. 16 en créent entre 1 et 2 par an, tandis que seules 5 communes dépassent les 2 créations annuelles (Villers-le-Sec, Colombe-lès-Vesoul, Citers, Franchevelle et Saulx).

Un parc de résidences secondaires en recul mais stabilisé récemment

En 2020, la CCTV comptait 270 résidences secondaires ou logements occasionnels, soit environ 5 % du parc total, un taux inférieur à ceux observés dans les deux territoires de référence (5,7 % et 6,2 %).

Après un pic atteint en 1990 (412 logements), le nombre de résidences secondaires n’a cessé de diminuer, avec une période particulièrement marquée de recul : 1999-2014, à un rythme de -8 logements par an. Depuis 2014, cette tendance s’est atténuée.

Malgré la tendance globale à la baisse, 16 communes voient leur nombre de résidences secondaires augmenter. Les trois pôles du territoire connaissent tous une hausse de ce type de logements.

Une vacance maîtrisée à l'échelle communautaire, mais contrastée localement

En 2020, l'INSEE recensait 443 logements vacants sur le territoire, soit un taux de vacance de 8,1 %. Ce taux, relativement stable depuis 1968 (environ 400 logements vacants en moyenne), n'a connu une baisse notable qu'entre 1982 et 1999, période de croissance démographique, avec une réduction de -8 logements vacants par an. Depuis, la vacance est repartie à la hausse, bien que modérément (+4 logements vacants/an depuis 2009).

Avec un taux d'environ 8 %, la vacance au sein de la CCTV reste contenue et se situe dans la fourchette haute d'un taux de vacance jugé « normal » pour un territoire rural (entre 6 et 8 %). Au-delà, des actions de lutte contre la vacance peuvent être envisagées.

Comparativement, la CCTV affiche aujourd'hui le taux de vacance le plus bas parmi les territoires étudiés. Depuis 2010, tandis que la vacance augmente dans les territoires de référence, la CCTV parvient à la stabiliser.

Des disparités communales existent reflétant les dynamiques territoriales :

- Les pôles de Saulx, Noroy-le-Bourg et Citers voient leur vacance baisser significativement.
- L'influence de Vesoul semble favorable à la diminution de la vacance.
- 8 communes présentent des taux très faibles (<5 %), principalement autour du pôle de Luxeuil-les-Bains.
- 12 communes ont un taux compris entre 5 et 8 %.
- 14 communes se situent au-dessus de la moyenne communautaire (entre 8 et 13 %).
- 8 communes affichent des taux très élevés (>13 %), avec un maximum de 21,4 % à Dampvalley-lès-Colombe.

Ces situations montrent que, bien que la vacance ne constitue pas un enjeu majeur à l'échelle communautaire bien que certaines communes soient confrontées à des niveaux de vacance préoccupants.

Une structure de parc marquée par la ruralité et peu diversifiée

La prépondérance du bâti individuel dans le parc de la CCTV est un marqueur fort de son caractère rural : 93 % des logements sont des maisons en 2020. Les logements collectifs, peu représentés (7 %), ont connu une croissance très limitée sur la période récente (+0,7 appartement/an entre 2009 et 2020), contre +43 logements individuels/an, soit 98 % des constructions neuves.

En comparaison, les territoires de référence, portés par des pôles urbains comme Vesoul, connaissent une répartition plus équilibrée.

Cette faible part de logements collectifs limite la diversité du parc. Une diversification permettrait pourtant de :

- Répondre à une plus grande variété de besoins (personnes âgées, jeunes, familles monoparentales...)
- Proposer des biens accessibles à différents niveaux de revenus
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire

L'analyse de l'âge du parc de logements met également en évidence une dualité :

- Près d'un logement sur trois date d'avant 1919
- Un autre tiers des logements a été construit après 1991 (contre un quart dans les territoires de référence).

Certaines zones, comme l'axe est-ouest autour de la RN19 ou les communes du sud-est et du quart nord-ouest, concentrent le bâti ancien. À l'inverse, les communes proches de Vesoul ou Luxeuil présentent un bâti plus récent.

Un parc locatif et social peu développé

Avec seulement 18 % de résidences principales en location (contre 30 % dans le département et le SCoT), le parc locatif est sous-représenté. Le parc HLM est quasi inexistant : 1,2 % (selon l'INSEE) des résidences principales, contre 11,2 % dans le SCoT et 9 % dans le département. Toutefois, ces taux ne sont pas atypiques pour un territoire rural.

Saulx est la seule commune pôle avec une part significative de logements locatifs (33 %). Citers et Noroy-le-Bourg présentent des taux plus faibles (15 %). À proximité de Luxeuil-les-Bains, certaines communes affichent de forts taux locatifs, en lien avec la présence de la base aérienne de Saint-Sauveur, ce parc est amené à se développer car la commune est appelée à accueillir un nouvel escadron de Mirage. L'arrivée de 800 familles pourrait renforcer la pression sur le parc locatif local.

Des logements de grande taille, peu adaptés à certains publics

Le parc est majoritairement composé de grands logements : 88 % comptent 4 pièces ou plus, et 64 % au moins 5 pièces. Les petits logements (1-2 pièces) représentent seulement 2,3 % des résidences principales, contre 7,6 % en Haute-Saône et plus de 10 % dans le périmètre du SCoT.

Cette répartition limite l'accueil de certains publics (personnes âgées, jeunes, ménages modestes). Elle n'a pas évolué sur la dernière décennie, malgré les constructions neuves. Les pôles, en particulier Saulx, concentrent l'essentiel de

l'offre de petits logements (24 % pour Saulx, 36 % pour les trois pôles). Dix communes n'en disposent d'aucun.

Un parc social restreint mais attractif

Au 1er janvier 2022, la CCTV comptait 67 logements sociaux, dont 64 occupés (taux de vacance : 4,5 %). La vacance longue (supérieure à 3 mois) est nulle. Cela souligne :

- L'attractivité du parc social
- Une insuffisance de l'offre

Le parc social, comme l'ensemble du parc, est principalement individuel. Il se distingue cependant par un profil plus « jeune » : 51 % des logements ont moins de 20 ans (contre 10 % dans le département). Les logements PLUS y sont majoritaires, complétés par des logements PLAI (loyer moyen : 4,7 €/m² en 2023). La diversité en taille est meilleure que dans le parc total : les 3-4 pièces dominent, et les petits logements représentent 10,6 % (contre 2,3 % dans le parc global). Ce taux reste inférieur à ceux des territoires de référence (>20 %).

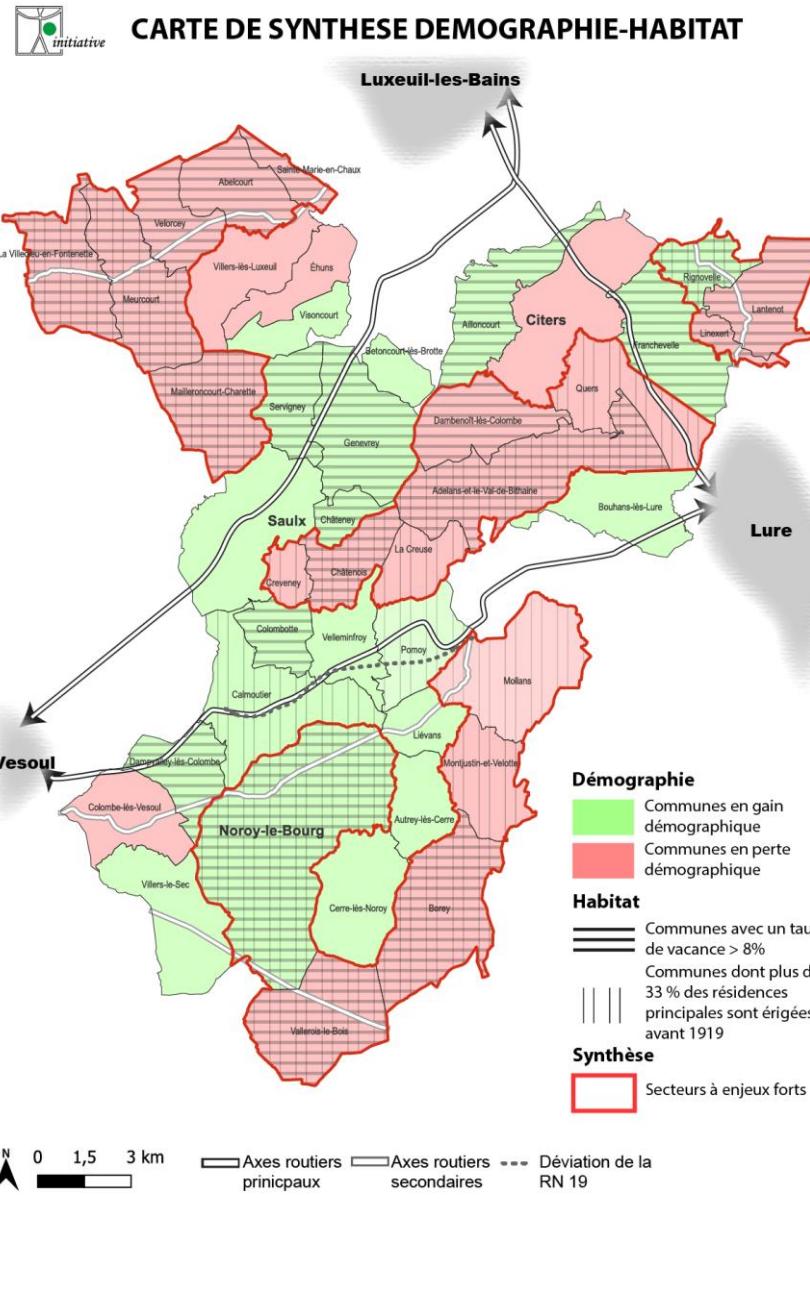
Une production de logements récente en ralentissement (source : SITDAEL)

Entre 2011 et 2021, 368 logements ont été commencés, soit une moyenne annuelle de 33,5 logements. Ce chiffre cache un ralentissement : 35,5 logements/an entre 2011-2016, contre 31 entre 2017-2021. Depuis 2019, le rythme est tombé à 25 logements/an.

Seulement 11 % des constructions récentes sont des logements collectifs (13 % entre 2011-2016 ; 8 % entre 2017-2021), traduisant une faible diversification.

Le rythme de construction varie fortement d'une commune à l'autre :

- 11 communes : <0,3 logement/an (nord-ouest du territoire)
- 20 communes : entre 0,3 et 1 logement/an (dont Citers)
- 9 communes : entre 1 et 2 logements/an (dont Saulx, Noroy-le-Bourg, et communes bien connectées)
- 2 communes : >2 logements/an (Franchevelle, Colombe-lès-Vesoul, grâce à des lotissements et à leur accessibilité)



Dimension économique

Des dynamiques contrastées en matière d'emploi et de développement économique

Au sein de la CCTV, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs aux moyennes départementales et à celles du SCoT. Malgré cette apparente stabilité, on observe une baisse notable du nombre d'actifs ayant un emploi entre 2008 et 2019, liée notamment au vieillissement de la population. Le taux de chômage s'élève à 9,4 % en 2020, inférieur aux moyennes de référence. Après une hausse post-crise de 2008, il est en baisse continue depuis 2014.

La dynamique récente en matière d'emploi est encourageante, avec une baisse du chômage plus marquée que dans les territoires voisins. Toutefois, cette situation masque de fortes disparités communales : certaines communes du sud-ouest bénéficient de taux de chômage bas grâce à la proximité de Vesoul, alors que le nord du territoire est davantage en difficulté. La répartition spatiale des emplois reste inégale : le nord-ouest perd des emplois tandis que les secteurs proches de Vesoul en gagnent, souvent en lien avec la présence d'axes routiers structurants (RN 57, RN 19, RD 64).

La CCTV reste néanmoins un territoire fortement dépendant des pôles extérieurs pour l'emploi. En 2020, on y compte seulement 34 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Ainsi, deux tiers des actifs doivent quitter la communauté pour aller travailler, principalement vers Vesoul, Lure ou Luxeuil-les-Bains.

Le tissu économique local est peu dense : les 3 pôles regroupent 25 % des emplois et une majorité des communes restent très peu pourvues en emplois (moins de 30 chacun). En parallèle, l'emploi agricole y est très présent (19 % contre 4 à 5 % ailleurs), alors que l'industrie et les services y sont moins représentés. L'économie locale est donc portée par l'agriculture, la construction (15 % des emplois) et les artisans, ce qui se traduit par une forte part d'agriculteurs et d'ouvriers parmi les actifs, mais une sous-représentation des cadres et professions intermédiaires.

L'offre en zones d'activités est également limitée : 5 zones recensées, dont une seule d'intérêt intercommunal (Velleminfroy), aujourd'hui fragilisée par le projet de déviation de la RN 19. Certaines zones sont peu occupées ou sous-utilisées, et leur développement reste modeste. Plusieurs entreprises importantes sont implantées hors de ces zones et peuvent avoir des besoins d'extension.

Entre 2013 et 2023, les constructions économiques ont été très majoritairement agricoles (81 % des surfaces construites hors logement). Hors agriculture, les

constructions restent faibles, concentrées dans les pôles ou les communes avec zones d'activités. Le développement économique reste donc étroitement lié à l'agriculture.

Enfin, les déplacements domicile-travail confirment cette dépendance aux pôles extérieurs : seuls 22 % des actifs travaillent au sein de la CCTV, contre 42 % dans les pôles voisins, avec Vesoul comme principal bassin d'emploi. Ce dernier attire à lui seul plus d'actifs de la CCTV que l'ensemble de la communauté elle-même.

Tourisme et loisirs sur le territoire de la CCTV

La CCTV compte 21 hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes) et 8 points de restauration. Aucun hôtels et campings est recensé selon l'INSEE 2023. Bien que le territoire offre plusieurs sites touristiques remarquables : l'abbaye de Bithaine, le musée de l'eau à Velleminfroy, l'étang de la Trinquette et le parc à l'anglaise de la Cude.

La randonnée est très développée, avec de nombreux sentiers pédestres et cyclables, dont certains inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dont la continuité doit être préservée selon la réglementation en vigueur.

D'autres activités de loisirs sont proposées : parapente, spéléologie, golf, équitation et pêche. Le golf des Vosges du Sud est un point fort touristique. Le territoire possède un patrimoine historique, religieux, industriel et naturel important qui pourrait être mieux valorisé pour dynamiser le tourisme local.

Forêts et gestion forestière dans la Communauté de Communes du Triangle Vert

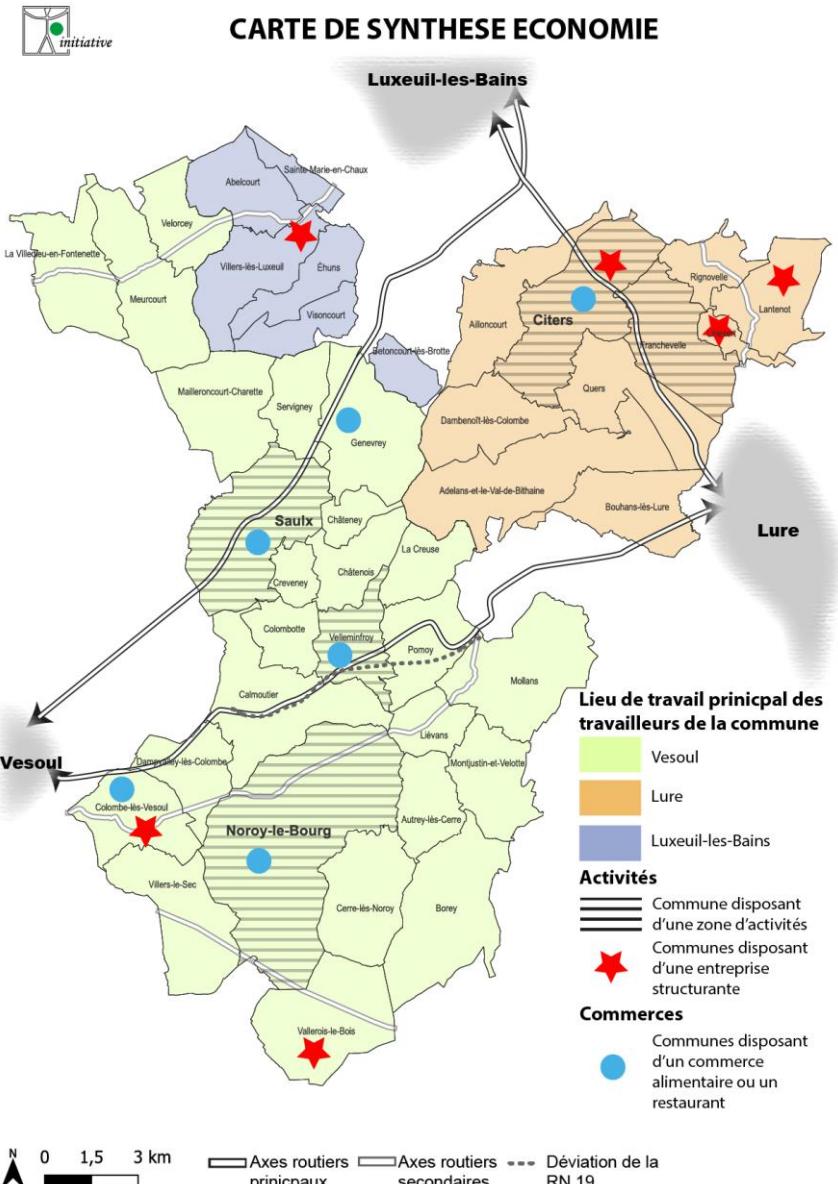
La forêt couvre près de 47 % du territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV), dont une majorité de forêts publiques (64 %), tandis que les forêts privées représentent 36 %. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à la production de bois de qualité, notamment de chêne, espèce largement présente avec le hêtre et le charme. Le territoire s'étend sur quatre sylvoécorégions, avec des taux de boisement variant de 25 à 45 %, et des rendements forestiers localement compris entre 2,6 et 7,5 m³/ha/an. Après une période de déforestation liée aux usages industriels jusqu'au XIXe siècle, la surface boisée a fortement progressé depuis le milieu du XXe siècle, portée par une dynamique de régénération naturelle.

La gestion forestière repose sur l'action de l'ONF pour les forêts publiques, généralement en futaie régulière, tandis que les forêts privées supérieures à 25

ha doivent disposer d'un plan simple de gestion. La production se répartit entre bois d'œuvre et bois énergie, valorisée localement par une scierie, quelques menuiseries, ainsi que par des chaufferies collectives bois et un usage domestique important pour le chauffage. Toutefois, la filière forestière est confrontée à plusieurs enjeux majeurs, notamment les effets du changement climatique (dépérissement, incendies), qui impliquent une adaptation des pratiques : coupes plus régulières, flots de sénescence intégrés par l'ONF, et protections écologiques ciblées. Enfin, si la fréquentation touristique reste limitée, la forêt constitue un espace de promenade apprécié pour les habitants du territoire.

Enjeux agricoles

- Un foncier morcelé sur une partie du territoire / des restructurations foncières récentes sur certaines communes (Villers-lès-Luxeuil, Visoncourt) / un impact foncier et environnemental probable lié à la mise en 2x 2 voies de la RN19
- Une proximité de plusieurs villes : Vesoul / Lure / Luxeuil permettant à l'agriculture de jouer un rôle dans la commercialisation de biens et de services de proximité
- Un territoire de passage (RN19/RN57), vitrine du Paysage haut-saônois
- Un territoire largement excédentaire en production laitière et viande bovine
- Une installation de JA plus importante que sur d'autres EPCI amortissant un peu la démographie en déclin / un fort dynamisme d'investissement et d'innovation permettant l'augmentation de la valeur ajoutée
- Une valeur agronomique contrastée, un axe central qui pourrait continuer à connaître une mutation vers plus de polycultures-élevages, voire céréaliers
- Des projets de développement des ENR en forte progression
- Un secteur sud concerné par le périmètre de protection de la Fond de Champdamoy



Equipements et services structurants

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a signé une Convention Territoriale Globale avec la CAF, valable de 2021 à 2025. Cette convention vise à renforcer les politiques locales autour de six grands axes. Il s'agit avant tout de placer l'enfant, l'adolescent et la famille au cœur des priorités, en développant notamment des services de petite enfance adaptés, en améliorant l'accueil des loisirs et en soutenant les familles, y compris celles confrontées à des situations de handicap ou de difficultés.

Par ailleurs, la CCTV travaille à ancrer davantage la vie sociale locale en favorisant les échanges entre générations et en facilitant l'accès aux droits et services pour tous les habitants. L'accompagnement à la parentalité fait aussi partie des projets, avec l'étude de la création d'un dispositif local d'accompagnement scolaire. Enfin, la convention prévoit un renforcement de la coordination interne pour mieux porter l'ensemble de ces actions.

Petite enfance

Sur le territoire, le taux de couverture des besoins en petite enfance reste inférieur à la moyenne départementale, ce qui justifie un effort soutenu pour développer l'offre d'accueil. Plusieurs structures existent déjà, comme le Relais Petite Enfance « Brin d'Éveil », qui accompagne les parents et les assistants maternels à travers des permanences et des animations. La Maison d'assistants maternels de Franchevelle, ouverte en 2022, offre un cadre neuf et adapté pour les enfants. En parallèle, la CCTV envisage la création de cinq micro-crèches pouvant accueillir une dizaine d'enfants chacune. Cependant, le nombre d'assistantes maternelles est en baisse et leur âge moyen est élevé, ce qui constitue un défi important pour assurer la continuité des modes de garde à l'avenir.

Organisation scolaire et périscolaire

L'enseignement primaire s'organise autour de 10 secteurs géographiques, avec un total de 15 écoles maternelles et élémentaires réparties dans 35 % des communes. La majorité des écoles fonctionne en regroupements pédagogiques intercommunaux, permettant de maintenir une offre scolaire malgré la dispersion des villages. La CCTV soutient également les familles grâce à des accueils périscolaires et extrascolaires dans plusieurs communes, offrant des solutions avant, pendant et après l'école ainsi que durant les vacances. Le territoire ne dispose pas de collège, les élèves doivent donc se rendre dans les établissements des villes voisines, avec un service de ramassage scolaire organisé pour faciliter ces déplacements.

Offre médicale et services de santé

L'offre de soins de proximité sur le territoire reste limitée. En fin 2022, six médecins généralistes exerçaient sur la CCTV, un chiffre inférieur à la moyenne nationale, avec un enjeu de renouvellement dû à l'âge avancé de plusieurs praticiens. L'offre en soins infirmiers est également restreinte, avec environ dix infirmiers libéraux pour une population de l'ordre de 10 000 habitants, ce qui entraîne une charge de travail plus importante par professionnel. À côté de ces soins de base, quelques autres professionnels sont présents, tels que masseurs-kinésithérapeutes, chirurgien-dentiste et orthophoniste. Pour les personnes âgées, un EHPAD à Saulx accueille 82 résidents, et un projet de maison intergénérationnelle est prévu à Franchevelle. La proximité de trois pôles départementaux importants complète l'offre de soins, permettant aux habitants d'accéder à une gamme complète de services médicaux en moins de 20 minutes.

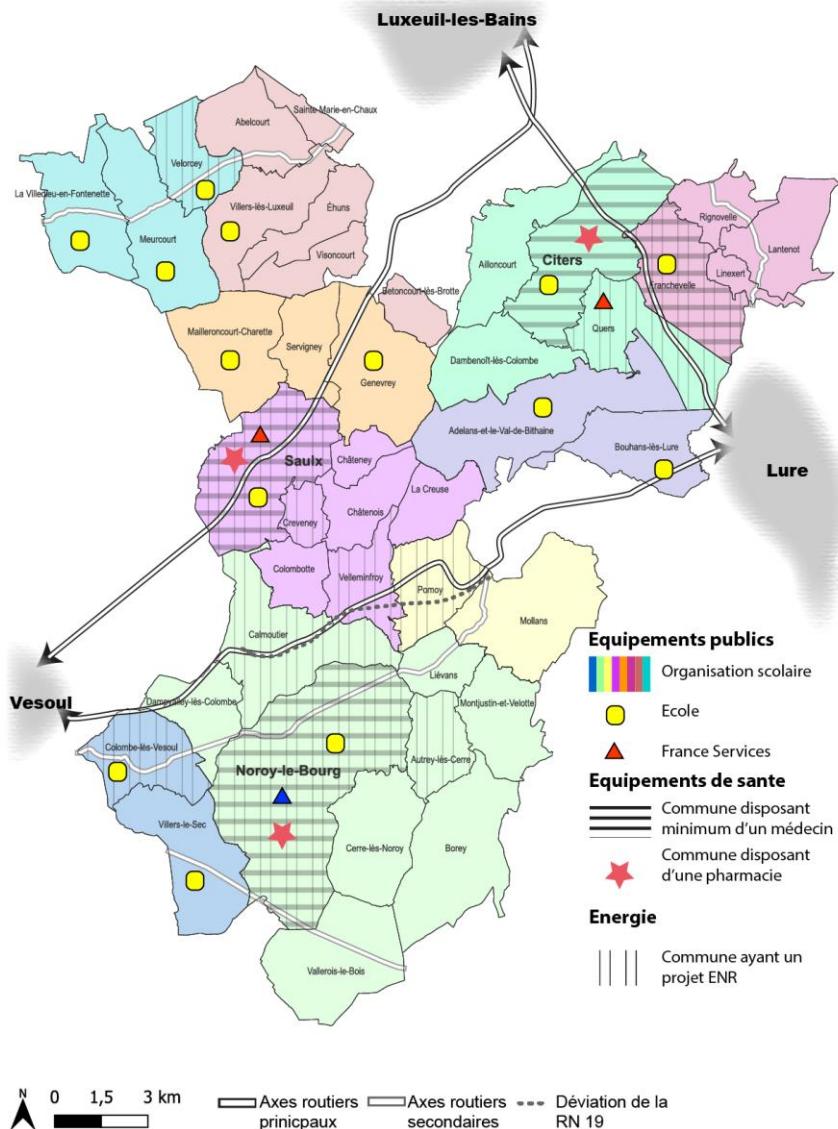
Équipements sportifs et loisirs

Le territoire de la CCTV dispose d'un riche patrimoine d'équipements sportifs et de loisirs, avec près de 100 installations réparties dans la majorité des communes. La pratique sportive est largement privilégiée, représentant environ 90 % de ces équipements. Ces infrastructures sont souvent situées à la périphérie des villages, ce qui pose la question de leur accessibilité piétonne et cyclable ainsi que des coûts de gestion à l'échelle intercommunale. En revanche, les équipements socio-éducatifs restent plus limités, se réduisant principalement à quelques bibliothèques.

Services publics et autres services

Les services publics disponibles sur le territoire sont assez restreints. En plus des mairies, on trouve deux services France Services (à Quers et Noroy-le-Bourg) et deux gendarmeries (Noroy-le-Bourg et Saulx). Pour la plupart des démarches administratives, les habitants doivent souvent se rendre en préfecture à Vesoul.

L'offre commerciale et artisanale est concentrée dans les principaux pôles du territoire et se compose notamment de garages, services de réparation automobile et agricole, coiffeurs, instituts de beauté, et quelques points de restauration. Ces derniers restent peu nombreux et localisés principalement dans quelques communes clés.



Réseaux de déplacements et mobilité : la voiture en première ligne

La question des mobilités est centrale pour la Communauté de Communes du Triangle Vert, tant pour les habitants que pour les usagers extérieurs. La majorité des déplacements quotidiens des habitants, que ce soit pour le travail, les commerces ou les services publics, s'effectuent en voiture. En 2020, 95 % des ménages disposent d'au moins un véhicule, et plus de la moitié possèdent deux voitures ou plus, ce qui illustre la forte dépendance à la voiture individuelle sur ce territoire rural. Cette réalité conditionne largement l'aménagement des infrastructures routières et impacte la qualité de vie locale. Par ailleurs, pour les usagers extérieurs, la CCTV est surtout un territoire traversé, ce qui soulève la nécessité d'améliorer son attractivité et de sécuriser les axes routiers.

Le réseau principal est structuré par plusieurs axes majeurs, dont la RN 57, la RN 19 et la RD 64. La RN 57 relie Vesoul à Luxeuil-les-Bains et a été récemment dotée d'une déviation autour de Saulx, qui a permis de diminuer la circulation dans ce village et d'améliorer la sécurité. Cependant, plusieurs intersections sur cet axe restent problématiques, notamment à la sortie de Servigney. La RN 19 est l'axe le plus structurant, traversant le territoire d'est en ouest et générant un trafic journalier important. Comme pour la RN 57, ses croisements avec les routes secondaires sont sources de danger, surtout aux abords des villages qu'elle traverse, engendrant nuisances sonores et risques d'accidents. Pour y remédier, un projet de déviation est en cours, visant à contourner trois villages et à sécuriser le trafic tout en maintenant les dessertes locales via des échangeurs et passages adaptés. Enfin, la RD 64, en double voie, relie Lure à Luxeuil-les-Bains et supporte le trafic le plus élevé du territoire, avec un nombre significatif de poids lourds.

Malgré la présence de deux lignes ferroviaires traversant le territoire, aucune gare n'est active sur la CCTV. Ces infrastructures, bien que marquantes dans le paysage, sont perçues davantage comme des barrières, notamment à cause des passages à niveau, sans bénéfices directs pour les habitants.

Le réseau secondaire, qui maillent le territoire de façon homogène, dessert toutes les communes mais présente certains risques, surtout dans les zones forestières où la faune sauvage engendre des accidents. Par ailleurs, la vitesse excessive dans les agglomérations constitue une problématique récurrente. Pour y remédier, plusieurs communes ont déjà réalisé ou envisagent des aménagements d'entrées de village afin de ralentir les véhicules.

Transports collectifs et nouvelles mobilités

L'offre de transports collectifs reste très limitée. Le transport scolaire constitue la base, avec un service permettant aux élèves d'accéder aux établissements scolaires, et pouvant être utilisé par tous lorsque des places sont disponibles. En complément, la CCTV est desservie par deux lignes de bus MOBIGO, dont une en Transport à la Demande (TAD) qui assure des trajets flexibles et adaptés aux besoins locaux. La ligne régulière LR 605 relie Saint-Loup, Luxeuil, Vesoul et Besançon, avec seulement deux arrêts sur le territoire. La ligne TAD 660 permet de desservir plusieurs communes, facilitant l'accès à Luxeuil et Lure avec quelques rotations quotidiennes en période scolaire.

Concernant le ferroviaire, bien que deux lignes importantes traversent la communauté, l'absence de gares locales oblige les habitants à se rendre à Lure, Vesoul ou Luxeuil-les-Bains pour prendre le train.

Le covoiturage commence à se structurer dans la région, en lien avec les politiques départementales. Trois parkings dédiés sont prévus à Saulx, Citers et Noroy-le-Bourg, ce qui facilitera l'organisation de trajets partagés, essentiels dans un territoire où les migrations pendulaires sont importantes. Cette démarche vise à améliorer la mobilité des actifs et à réduire la dépendance à la voiture individuelle.

Stationnements et infrastructures

Le territoire offre environ 1 836 places de stationnement, dont 66 réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Cette capacité semble suffisante pour répondre aux besoins des habitants. En revanche, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques restent très limitées, avec seulement deux bornes disponibles à Saulx et une troisième en projet. Pour les deux-roues, des espaces de stationnement existent dans 11 communes, tandis que Saulx dispose également d'un parking dédié aux caravanes et camping-cars, bien équipé et situé près d'une aire de jeux, favorisant ainsi le tourisme de plein air.

Liaisons douces : randonnées et déplacements piétons

Les déplacements doux sont principalement incarnés par un réseau de chemins de randonnée, appréciés tant par les habitants que par les touristes. Plusieurs sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), particulièrement dans les secteurs nord-ouest (Sainte-Marie-en-Chaux, Abelcourt, Velorcey) et autour du plateau de Noroy-le-Bourg (Colombe-lès-Vesoul, Dampvalley-lès-Colombe). Certaines communes, comme Citers et Noroy-le-Bourg, développent aussi des cheminements piétons pour

relier les écoles aux quartiers résidentiels, renforçant ainsi la sécurité et l'accessibilité. Le tourisme vert et les activités de plein air constituent un atout majeur du territoire, rendant le développement et la valorisation de ces itinéraires un enjeu fort pour la CCTV.

Desserte numérique : qualité variable entre mobile et internet fixe

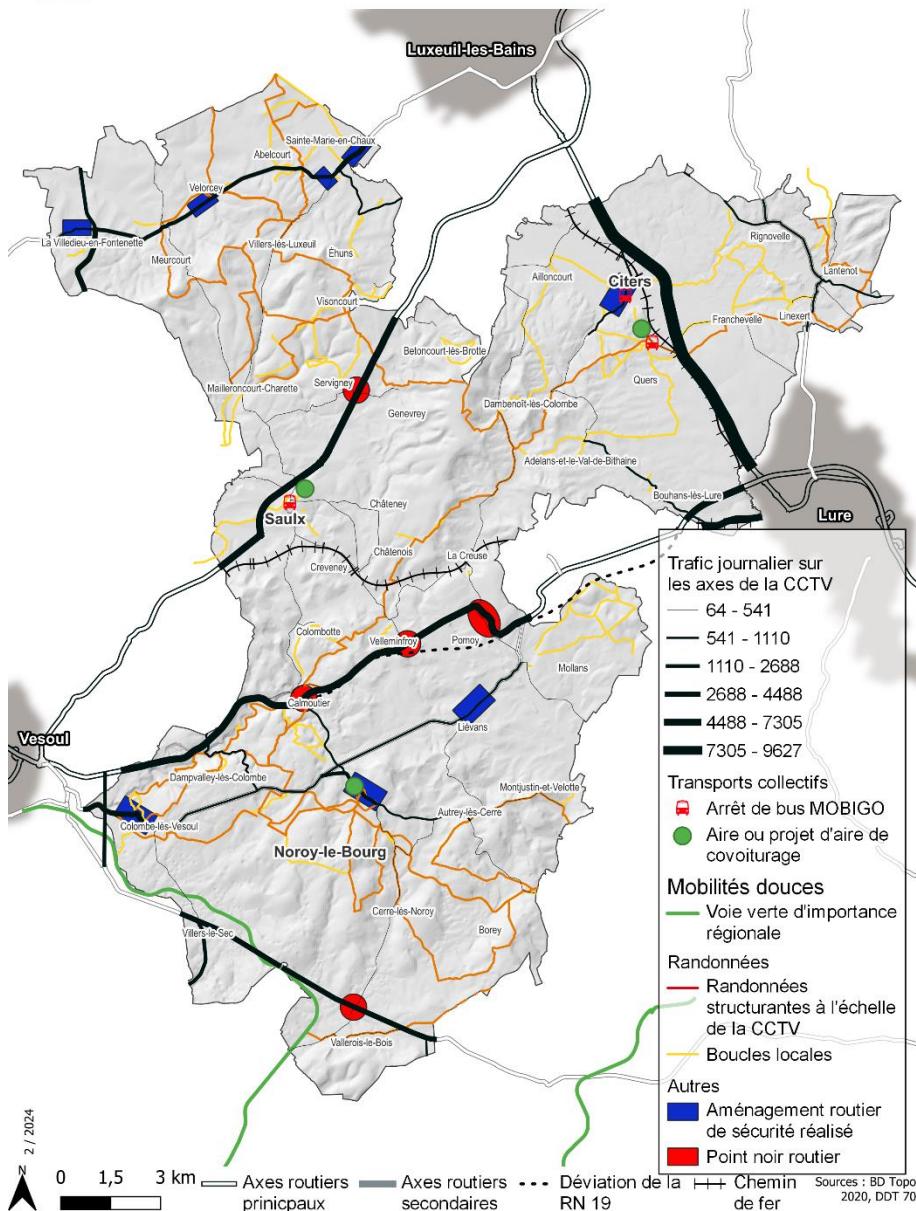
La couverture mobile dans la communauté est jugée insatisfaisante par une majorité de communes, malgré une couverture 4G quasi complète (98 % du territoire) et la présence de 46 antennes réparties entre les opérateurs. Seulement 5 antennes sont compatibles 5G pour le moment, ce qui limite encore l'accès à ce nouveau standard. Le ressenti négatif des habitants sur la qualité du réseau mobile souligne un décalage entre la couverture théorique et l'expérience réelle. En revanche, le réseau internet fixe est plutôt bien perçu, grâce au déploiement récent de la fibre optique qui couvre désormais l'ensemble des communes. Ce progrès majeur permet aux habitants de bénéficier d'un accès internet performant, facteur clé d'attractivité et de développement local.

Gestion des déchets : collecte, tri et valorisation

La collecte des déchets ménagers et des emballages est organisée par le SICTOM du Val de Saône, avec un ramassage en porte-à-porte toutes les deux semaines. Les déchets sont valorisés énergétiquement ou recyclés via des filières adaptées, avec des volumes collectés stables depuis plus d'une décennie. Le tri s'appuie aussi sur un réseau de points d'apport volontaire (PAV), très développé sur le territoire, notamment pour les biodéchets et le verre. Les biodéchets collectés connaissent une forte progression, compostés ensuite sur une plateforme dédiée.

Une déchetterie est implantée à Saulx, complétée par plusieurs sites à proximité, et permet le recyclage des déchets non ménagers, à l'exception des déchets verts, inertes, huiles et autres non valorisables, qui font l'objet de traitements spécifiques. La présence d'une ressourcerie locale complète cette politique, favorisant la réutilisation d'objets via la collecte et la remise en état. Cette gestion intégrée des déchets contribue à la réduction de l'impact environnemental et au développement durable du territoire.

CARTE DE SYNTHESE MOBILITE



3. Résumé non technique du diagnostic environnemental et urbain

Environnement et risques

Structure géographique et relief

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) est structuré par trois vallées principales : la Lanterne au nord, le Durgeon à l'ouest et l'Ognon à l'est. À l'extrême nord-est, le plateau des Mille Étangs marque la transition vers les Vosges, tandis qu'au sud-ouest apparaissent les plateaux calcaires de Vesoul, caractérisés par l'absence de cours d'eau de surface. L'altitude varie entre 225 et 450 mètres, avec un relief ponctué de buttes témoins offrant des points de vue remarquables sur les vallées. Le territoire ne présente pas de risque important lié au relief, mais sa géologie influence fortement le paysage et l'occupation des sols.

Géologie

Trois grands ensembles géologiques structurent le territoire. Au sud-ouest, les plateaux calcaires du Jurassique, formés en milieu marin, sont riches en fossiles et marqués par une forte perméabilité. Ils se caractérisent par un réseau karstique avec peu d'eau en surface et de nombreuses dolines. Plus au nord, des niveaux marneux et argileux issus du Lias, peu perméables, donnent naissance à un réseau hydrographique dense, parfois interrompu par des pertes dans les zones de contact avec les calcaires, notamment autour de Noroy-le-Bourg, Calmoutier ou Borey. Enfin, le nord-est du territoire repose sur des formations gréseuses, issues de l'érosion des roches siliceuses vosgiennes, dans lesquelles s'est développée une large vallée alluviale alimentée par la Lanterne et le Breuchin.

Pédologie

La diversité géologique et topographique de la CCTV entraîne une grande variété de sols. Sur les plateaux calcaires, les zones en pente donnent naissance à des rendzines superficielles, caillouteuses et peu fertiles, souvent laissées en forêt ou en prairie, tandis que les zones planes accueillent des sols bruns calcaires plus profonds et propices aux cultures. Certains secteurs plus anciens présentent des sols bruns lessivés, un peu moins riches mais encore cultivables. Sur les substrats marneux, les rendzines légèrement hydromorphes sont favorables à l'agriculture en pente, tandis que les zones basses présentent des sols plus humides, parfois gleyifiés, traditionnellement utilisés en prairie permanente ou en forêt. Dans les vallées, les sols formés par les alluvions, généralement limono-argileux, sont hydromorphes et sujets aux inondations, limitant les usages

agricoles à des prairies permanentes. Les dépôts récents, également argilo-limoneux, présentent les mêmes contraintes, sauf en cas de bon drainage ou de pente favorable.

Hydrologie

La CCTV s'inscrit dans trois sous-bassins versants affluents de la Saône : le Durgeon à l'ouest, dont la Colombine est un affluent important, la Lanterne au nord, rejointe par le Breuchin, et l'Ognon à l'est, qui draine également une partie du centre-est du territoire. Le sud-ouest, composé de plateaux calcaires, présente peu de cours d'eau en surface ; la commune de Villers-le-Sec n'en possède d'ailleurs aucun. Le territoire compte également de nombreux étangs et mares, pour une surface totale de 277,8 hectares. Le bassin versant de l'Ognon, qui s'étend sur 2 300 km², fait l'objet d'une attention particulière en matière de qualité des eaux, de gestion des milieux aquatiques et d'information des acteurs. Bien que le contrat de milieux de l'Ognon (achevé fin 2023) n'ait pas directement concerné les communes de la CCTV, les orientations restent valables. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe du Breuchin, approuvé en 2018, concerne 17 communes de la communauté. Il vise la protection de cette nappe d'enjeu départemental, essentielle à l'alimentation en eau potable de 35 000 habitants, dont près de 20 000 hors du périmètre du SAGE. À une échelle plus large, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable des eaux, en cohérence avec les objectifs environnementaux du code de l'environnement. Enfin, bien que le territoire de la CCTV soit inclus dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, il n'est pas classé en Territoire à Risque Important (TRI).

Le territoire de la Communauté de Communes du Triangle Vert est exposé à plusieurs risques géologiques, dont l'intensité et la nature varient selon les secteurs. Ces risques dépendent principalement de la géologie locale, du relief, du climat, mais aussi de l'occupation du sol et de l'activité humaine.

Aléa sismique

En France métropolitaine, le risque sismique est généralement associé aux zones de relief jeune (Alpes, Pyrénées, Jura), ainsi qu'à certains secteurs comme le fossé rhénan ou le Massif Central. Toutefois, des séismes de plus faible intensité peuvent survenir ailleurs, conduisant à un zonage réglementaire étendu. L'ensemble des communes de la CCTV est classé en zone de sismicité *modérée* (zone 3 – source : Géorisques).

Risque de retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène résulte des variations de volume des sols argileux en fonction de leur teneur en eau. Lors de sécheresses prolongées, les argiles se rétractent, provoquant des tassements du sol. À l'inverse, lors des périodes humides, elles gonflent. Ces mouvements différentiels peuvent générer des désordres sur les constructions (fissures, décollements, distorsion des huisseries, rupture de canalisations...).

Le phénomène est connu depuis longtemps, mais a pris une ampleur particulière depuis les sécheresses de 1989-1991.

Sur la CCTV, l'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles est qualifiée de **faible à moyenne** selon les communes (source : Géorisques). Des sinistres ont été recensés sur le territoire, témoignant d'un risque **avéré**.

Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain désignent des déplacements plus ou moins rapides du sol ou du sous-sol, pouvant affecter les bâtiments, les voiries et les réseaux. Plusieurs formes de mouvements sont recensées sur la CCTV :

- **Affaissements et effondrements** (dolines, grottes...) : principalement dans le sud du territoire, concernent plus de la moitié des communes. À Villers-le-Sec, des zones urbanisées sont directement exposées. Ces secteurs sont généralement inconstructibles.
- **Érosions de berges** : recensées à Ehuns et Dambenoît-lès-Colombe, sans impact sur les zones urbanisées, mais pouvant affecter des bâtiments agricoles.
- **Chutes de blocs** : signalées à La Creuse, Velleminfroy, Noroy-le-Bourg, Dampvalley-lès-Colombe, Colombe-lès-Vesoul. Aucun secteur urbanisé n'est concerné.
- **Glissements de terrain** : toutes les communes présentent une **susceptibilité faible à forte**. Plusieurs glissements potentiels sont liés à des éboulis, et un glissement avéré est noté à Saulx. Des études géotechniques sont conseillées, notamment en cas de projets sur pente.

Risque d'inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Durgeon amont couvre **9 communes** de la CCTV. Ce document réglementaire définit les zones exposées, fixe les interdictions et prescriptions, et impose des mesures de protection. Il est **opposable** à tout projet et intégré dans l'instruction des permis de construire. Par ailleurs, l'**Atlas des Zones Inondables (AZI)** de la Lanterne-Semouse et du

Breuchin, réalisé en 2005, identifie d'autres secteurs sensibles sur 10 communes. Bien que non réglementaire, il entraîne une soumission des projets aux procédures de la loi sur l'eau.

Ruisseaulements et coulées de boue

Des zones de concentration de ruisseaulements ont été identifiées par modélisation numérique à l'échelle départementale. Cette cartographie, enrichie par les retours des communes, permet de mieux anticiper les risques de coulées de boue, d'inondation ponctuelle, de saturation des réseaux ou de glissements.

Historique des sinistres

- **193 arrêtés** pour inondation / coulées de boue (1982, 1990, 1994, 1999, 2000, 2008, 2016...);
- **15 arrêtés** pour mouvements de terrain dus à la sécheresse (2003, 2018, 2019), dans 13 communes ;
- **1 arrêté** pour mouvement de terrain en décembre 1999, concernant 24 communes.

Risque technologique et industriel

Le territoire de la CCTV est traversé par plusieurs conduites de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures), générant des servitudes et des zones à effets létaux potentiels. Le risque lié au transport de marchandises dangereuses par route ou voie ferrée est également présent, notamment le long de la RN57, des RD19 et RD64.

Nuisances sonores

Les infrastructures routières et ferroviaires font l'objet de classements sonores réglementaires en fonction du trafic. Le dernier arrêté préfectoral en vigueur est celui du 4 mai 2022. Les prescriptions acoustiques doivent être respectées pour les nouvelles constructions situées dans ces secteurs.

Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) lié à un aérodrome couvre une partie du territoire, avec des zones B et C soumises à des contraintes à la construction. Aucune zone A n'est présente.

Installations classées (ICPE)

40 entreprises sont enregistrées comme ICPE, soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation. Aucune n'est classée Seveso. Certaines ICPE

sont implantées en zone urbaine et peuvent générer des nuisances pour les riverains (bruit, odeurs, trafic...).

Sites et sols pollués

121 sites sont recensés dans la base BASIAS, signalant des activités passées potentiellement polluantes. Un seul site est répertorié dans la base BASOL, situé à Creveney. Ces éléments peuvent restreindre les possibilités d'urbanisation ou nécessiter des mesures de dépollution.

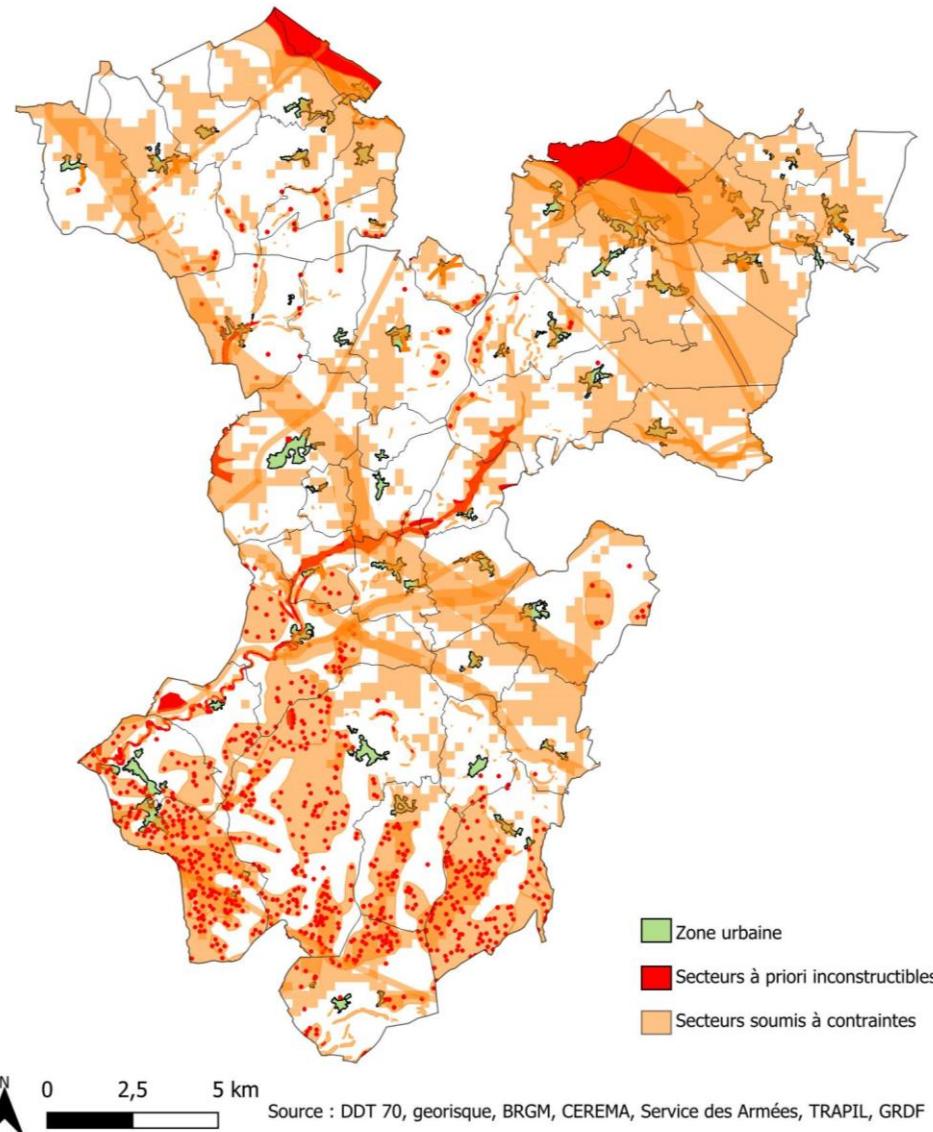
Risque minier

La commune de Mollans présente un aléa minier identifié, lié à une ancienne mine de houille. Un effondrement a été constaté en 2020. Toutefois, la zone ne recoupe aucun secteur urbanisé ou à urbaniser.

Autres servitudes

Les communes d'Éhuns et Visoncourt sont partiellement concernées par une servitude inconstructible liée à un ancien magasin à poudre situé sur une commune voisine. Aucune zone urbanisée n'est affectée.

Risques et nuisances Carte de synthèse



Milieux humides

La DREAL Franche-Comté a recensé les milieux humides, ces espaces sont majoritairement localisés dans la partie Nord-Est de la CCTV, où ils présentent une grande diversité. Le Sud de l'intercommunalité est en revanche très peu concerné.

Ces zones incluent des secteurs potentiellement humides, non encore étudiés selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009. En cas de projet d'aménagement, des investigations spécifiques (relevés sols et flore) sont impératives.

Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place pour préserver la biodiversité à l'échelle européenne, regroupe deux types de sites :

- **ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : pour la conservation des oiseaux figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux.
- **ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** : pour la préservation des habitats naturels et des espèces de faune et flore d'intérêt communautaire.

Sites concernés sur la CCTV :

- **Vallée de la Lanterne (ZPS et ZSC)**
Milieux alluviaux, prairies, tourbières et forêts humides ; forte richesse floristique et avifaunistique
- **Pelouses de la région vésulienne & vallée de la Colombe (ZPS et ZSC)**
Pelouses sèches riches en orchidées, prairies humides et zones favorables à l'avifaune, aux insectes thermophiles et aux chauves-souris.
- **Plateau des Mille Étangs (ZPS et ZSC)**
Complexe humide remarquable : étangs, tourbières, prairies humides, rivières.
- **Cavités à rhinolophes – région de Vesoul (ZSC)**
Gîtes souterrains utilisés par les chauves-souris pour l'hibernation et la reproduction.

Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Deux APPB concernent la CCTV centrés sur la :

- protection de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite Fario sur

plusieurs ruisseaux (Rohan, Bauvier, Courseney, Origer, Du Bois, Meurcourt).

- protection des chauves-souris dans des grottes et galeries minières (Calmoutier, Colombotte, Dampvalley-lès-Colombe, Velleminfroy).

Ces sites sont soumis à une réglementation spécifique interdisant certaines interventions pour préserver les espèces.

Espace Naturel Sensible (ENS) de la Trincotte

Située à Franchevelle, la **zone humide de la Trincotte** (17,77 ha) est composée de boisements alluviaux et de prairies humides. Elle fait partie du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne.

Depuis 2017, le Conservatoire d’Espaces Naturels, en partenariat avec l’EPTB Saône & Doubs et la commune, met en œuvre un plan de gestion (2018–2027) visant à :

1. Préserver la richesse écologique du site (boisements, milieux ouverts).
2. Favoriser la sensibilisation locale.
3. Intégrer le site à une stratégie écologique plus large.
4. Suivre et évaluer les actions menées.

Les enjeux portent sur la gestion pastorale, la lutte contre les espèces invasives et la limitation des pollutions.

Trame Verte, Bleue et Noire

Face à la dégradation du patrimoine biologique et écologique en France, le Grenelle de l’Environnement a mis en avant l’importance de recréer un réseau écologique fonctionnel à l’échelle nationale, appelé la Trame Verte et Bleue. Ce réseau vise à permettre aux espèces animales et végétales de réaliser l’ensemble de leur cycle de vie : se nourrir, se reproduire, se reposer, se déplacer et communiquer. La préservation de ces continuités est essentielle pour maintenir les services écosystémiques, comme la qualité de l’eau, la prévention des inondations, la pollinisation, ou encore l’amélioration du cadre de vie.

La TVB se compose de deux grandes parties : la trame verte, qui regroupe les milieux naturels terrestres comme les forêts ou prairies, et la trame bleue, centrée sur les milieux aquatiques tels que les cours d’eau et zones humides. Dans chaque trame, on identifie des réservoirs de biodiversité – des zones vitales où les espèces peuvent accomplir leur cycle biologique – ainsi que des corridors écologiques, qui sont les voies de déplacement reliant ces zones. Ces corridors peuvent être des structures linéaires comme des haies ou des cours d’eau, ou des éléments ponctuels, comme des îlots refuges.

Pour mieux comprendre et gérer ces réseaux, la TVB est déclinée en plusieurs sous-trames correspondant à différents types de milieux : forestiers, prairiaux, humides, souterrains, etc. À chaque niveau territorial – régional, intercommunal ou communal – on identifie les réservoirs, corridors, ainsi que les obstacles éventuels qui peuvent entraver la circulation des espèces.

L’objectif est triple : préserver les zones essentielles à la biodiversité, gérer les espaces relais qui facilitent les déplacements des espèces, et restaurer les corridors écologiques fragilisés. Cette approche aide à limiter le morcellement des habitats et la vulnérabilité des populations animales et végétales.

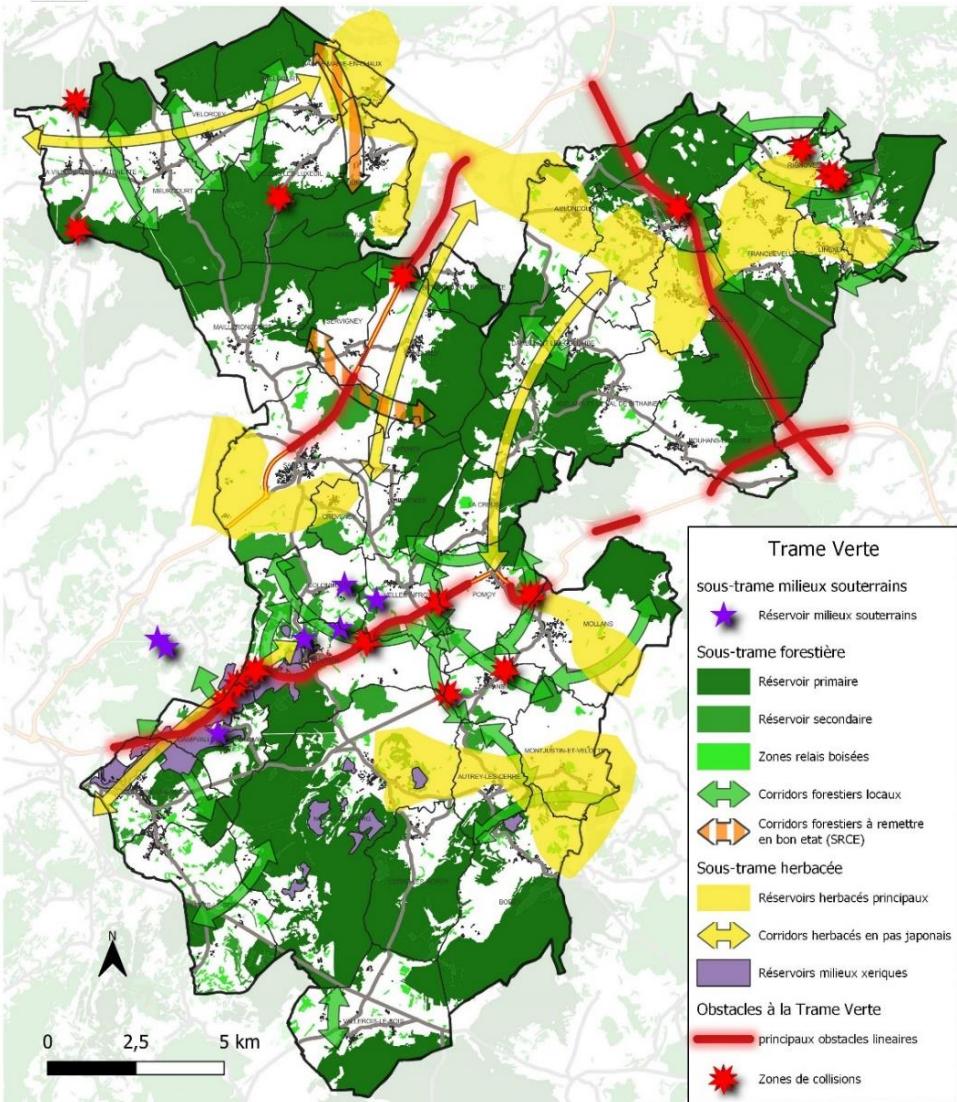
Sur le territoire étudié, plusieurs sous-trames sont présentes. Les massifs forestiers de grande taille constituent les principaux réservoirs forestiers, reliés par des corridors, dont certains nécessitent d’être remis en bon état. Des cavités souterraines hébergent des colonies de chauves-souris, et des zones de prairies permanentes ou de pelouses sèches jouent un rôle complémentaire. Côté trame bleue, les nombreux cours d’eau et zones humides du territoire agissent comme corridors et réservoirs, mais certains obstacles, comme des seuils, entravent la libre circulation des espèces aquatiques.

Enfin, la pollution lumineuse nocturne (qui permet de définir la trame noire) apparaît comme un facteur perturbateur important, notamment pour les animaux nocturnes qui évitent les zones éclairées. Une partie des communes a déjà adopté l’extinction partielle de l’éclairage public la nuit, une mesure à encourager pour limiter cette perturbation.

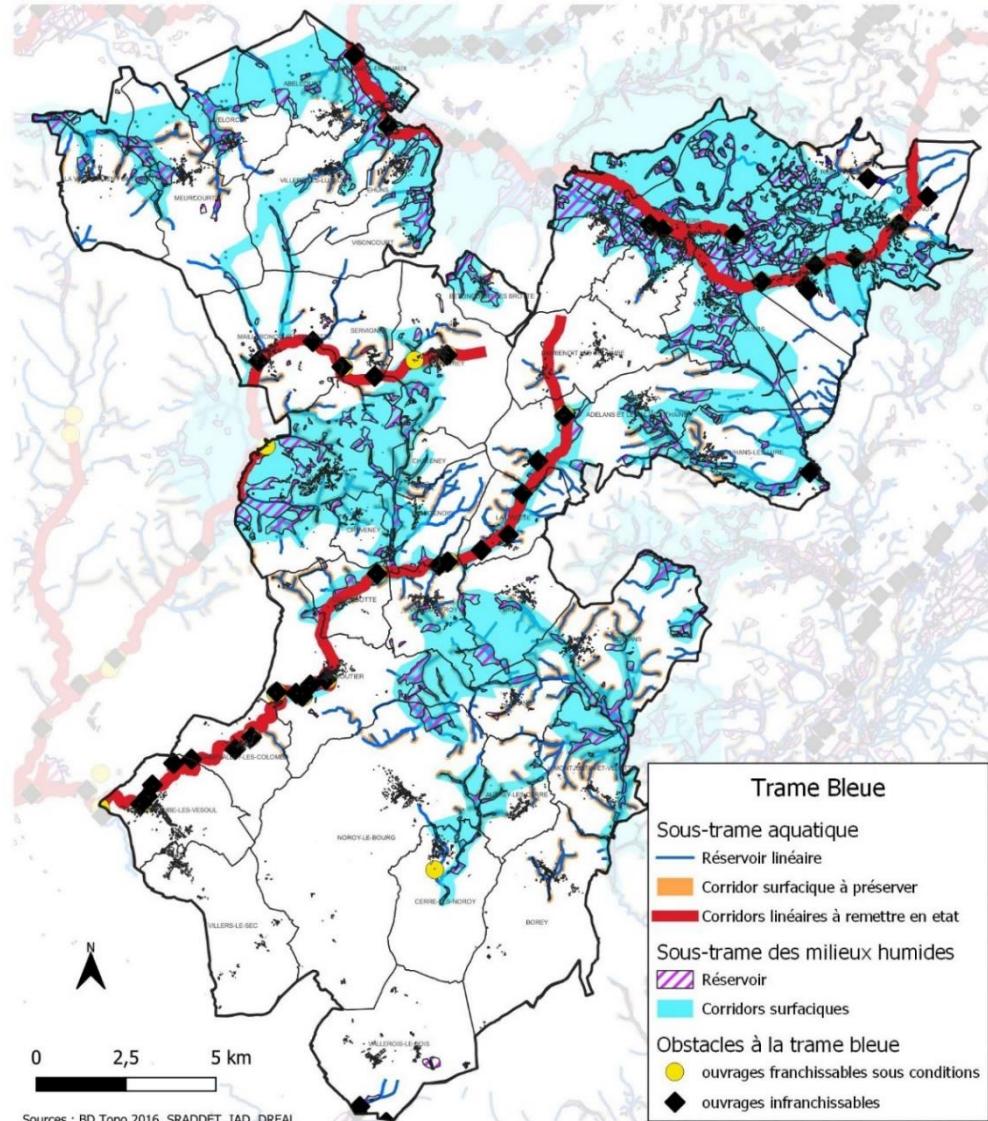
Ainsi, la Trame Verte et Bleue, déclinée à différentes échelles, constitue un outil clé d’aménagement du territoire visant à préserver durablement la biodiversité, en favorisant la connectivité écologique et en intégrant les enjeux locaux.



TRAME VERTE de la CCTV



TRAME BLEUE de la CCTV



Paysage, urbanisme et patrimoine

Paysage

Le territoire de la communauté de communes de la CCTV s'inscrit dans deux grands ensembles paysagers : la dépression sous-vosgienne au nord, caractérisée par des bassins fragmentés, des étangs nombreux, et un paysage façonné par l'eau et l'histoire minière, et les plateaux calcaires centraux au sud, avec un relief plus marqué, alternance de forêts et d'espaces agricoles ouverts.

Ces deux ensembles façonnent un territoire marqué par des massifs forestiers, des reliefs offrant des points de vue remarquables, et trois axes routiers structurants. La « ligne bleue des Vosges » borde le territoire au nord et à l'est, renforçant la qualité paysagère.

Le paysage rural est animé par des villages intégrés à leur environnement, aux teintes variées selon les matériaux locaux, ainsi que par des éléments ponctuels comme les exploitations agricoles, les carrières et les étangs.

Le territoire se décline en six sous-unités paysagères distinctes, reflétant ses diversités naturelles et humaines : plaines et basses vallées centrales, confins sud du plateau des Mille Étangs, confins septentrionaux, espaces ouverts du nord, et plateaux calcaires autour de Vesoul.

Ces espaces présentent chacun des caractères propres, entre zones forestières et agricoles, dépressions ou plateaux, villages linéaires ou ramassés, avec une forte présence de l'eau et des continuités visuelles vers les Vosges.

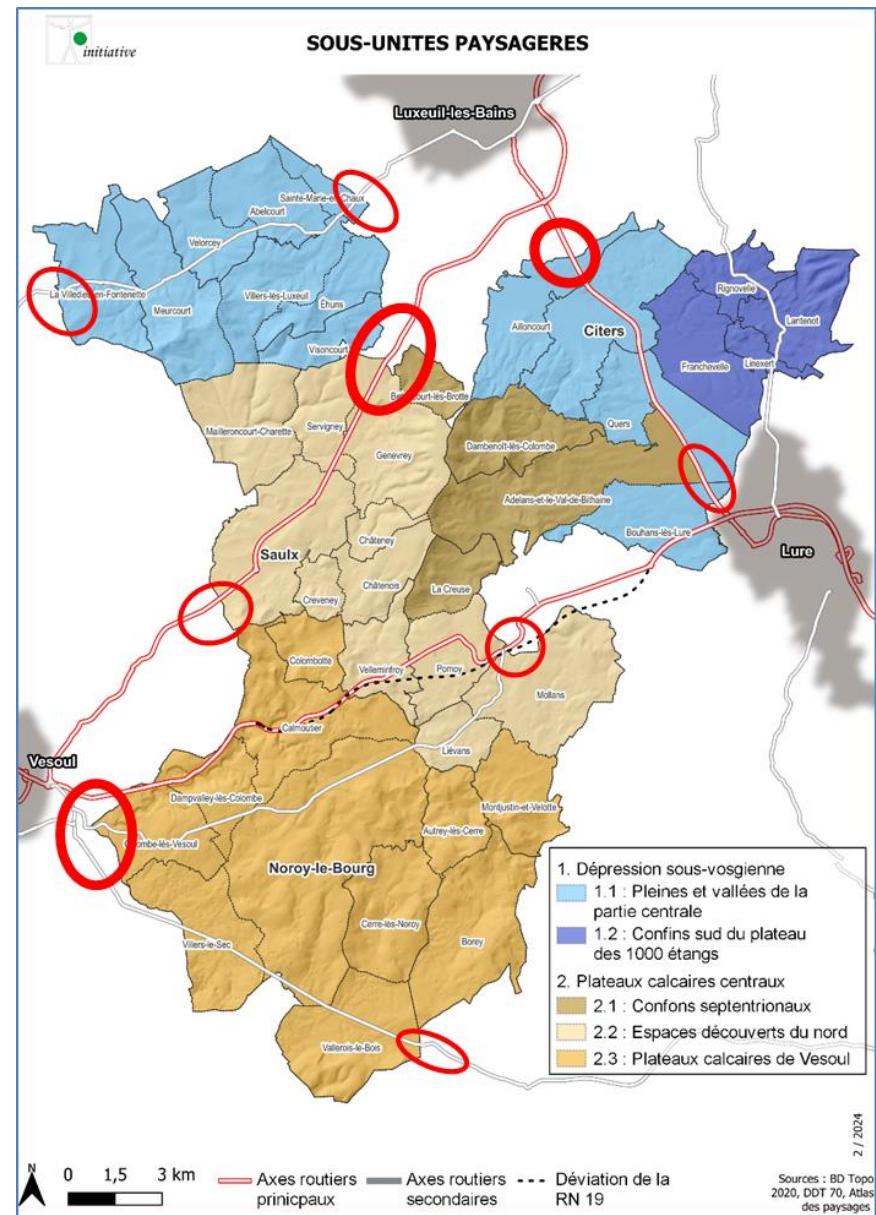
Les grandes voies de communication traversant le territoire dessinent les entrées de la CCTV, jouant un rôle essentiel dans la perception et l'identité paysagère, renforçant l'idée d'un paysage vivant, diversifié et structuré.

Urbanisme

Sur le territoire de la CCTV, les formes urbaines dominantes sont l'urbanisme ramassé (16 communes) et linéaire (20 communes), auxquelles s'ajoutent quelques villages carrefours (5) et un village polynucléaire.

Les villages linéaires se développent le long d'une rue principale bordée de constructions sur des parcelles étroites, avec des extensions souvent en continuité aux extrémités ou sur des voies secondaires. Les villages ramassés s'étendent davantage en largeur, avec une seconde rue parallèle et des voies perpendiculaires délimitant un espace central, souvent jardiné ou bâti. Les villages carrefours présentent un bâti concentré autour d'intersections routières,

formant parfois une étoile, avec des extensions en périphérie. Les villages polynucléaires sont composés de plusieurs hameaux dispersés, centrés autour d'un noyau historique où se trouvent les bâtiments patrimoniaux majeurs comme l'église ou la mairie.



L'urbanisation récente s'est faite principalement de trois façons : par étirement des villages le long des axes routiers existants, par éclatement avec des constructions ponctuelles sans continuité, et par création de lotissements pavillonnaires excentrés, souvent planifiés, qui fonctionnent de manière autonome et s'éloignent du tissu traditionnel.

Ces nouvelles formes d'urbanisation tendent à uniformiser le paysage, en partie à cause des contraintes foncières, des activités agricoles encore présentes, et de l'absence de planification stricte. Les bâtiments agricoles anciens sont souvent reconvertis en habitations ou abandonnés, ce qui peut dégrader le paysage urbain. Enfin, les implantations d'activités économiques varient selon les villages, parfois intégrées au tissu urbain, parfois en périphérie.

Patrimoine

Le territoire de la CCTV possède un riche patrimoine historique, architectural et archéologique, avec 15 monuments historiques (dont un dolmen), un site classé à Vallerois-le-Bois, et 471 sites archéologiques recensés, notamment une ZPPA à Ehuns.

Le patrimoine architectural comprend des maisons fortes comme la commanderie du XIII^e siècle à La Villedieu-en-Fontenette, plusieurs châteaux, et un bâti agricole traditionnel avec des fermes anciennes et des murs en pierres sèches.

Le patrimoine industriel, bien que limité, témoigne de l'histoire locale : le haut fourneau de Mailleroncourt-Charrette (XVII^e siècle), une usine de schistes bitumeux à Creveney (1930), le moulin Lajus à La Villedieu-en-Fontenette, une filature de coton à Citers (1837), et d'anciennes mines de fer à Calmoutier. On retrouve aussi plusieurs moulins historiques, notamment à Saulx, Ailloncourt (Moulin de Vaucluse) avec ses roues hydrauliques et une ancienne scierie.

Le patrimoine religieux est très présent, avec des églises à clocher comtois (dôme bulbeux quadrangulaire), de nombreuses croix en pierre, vierges, calvaires, chapelles et beffrois, qui rythment le paysage communal. Les tuiles polychromes décorent souvent ces édifices, formant des motifs géométriques ou figuratifs.

Le patrimoine lié à l'eau est aussi important, avec une grande diversité de fontaines-lavoirs — découvertes, circulaires, couvertes par piliers ou arcades, voire temples à l'antique — réparties sur tout le territoire. Ces installations, souvent encore en fonctionnement, sont essentielles au patrimoine local et à son identité.

Consommation foncière et potentiel en densification

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est définie par la loi Climat & Résilience comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés. Cet enjeu est au cœur du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, qui vise à réduire de moitié la consommation d'ENAF d'ici 2035 et à atteindre une artificialisation nette nulle d'ici 2050. La communauté de communes doit s'inscrire dans cet objectif ambitieux, d'autant que la loi impose que, dans les dix ans suivant sa promulgation, la consommation d'espaces ne dépasse pas la moitié de celle observée dans la décennie précédente.

L'analyse de la consommation foncière entre 2012 et 2021, basée sur les données de l'Observatoire de l'Artificialisation, révèle une consommation totale de 72,4 hectares, principalement destinés à l'habitat (66 %). Deux pics importants ont marqué cette période : en 2013, avec la réalisation de la déviation de la RN 19 autour de Lure, et en 2016, avec le lancement de la zone d'activités de Velleminfroy. En retirant l'impact de la déviation, la consommation nette s'élève à environ 63,2 hectares, soit un rythme annuel de 7,2 hectares.

Pour être en conformité avec la loi et le SRADDET, le futur PLUi devra réduire ce rythme de consommation de 36,3 % entre 2021 et 2030, soit un plafond de 40,2 hectares, puis de 50 % entre 2031 et 2040, soit un maximum de 20,1 hectares. En tout, la consommation totale sur vingt ans ne devra pas dépasser 60,3 hectares. Il est à noter que la déviation de la RN 19 pourra être exclue de ce calcul si sa consommation n'est pas comptabilisée dans le futur PLUi.

En se penchant sur la consommation foncière des dix années précédant l'arrêt du projet PLUi, soit de 2015 à 2024, la communauté de communes a consommé 57,4 hectares d'ENAF, essentiellement pour le développement résidentiel (79 %). Ces chiffres ont été calculés à partir des données de l'Observatoire de l'Artificialisation et complétés par les permis de construire délivrés, en tenant compte des travaux effectivement démarrés.

Pour limiter cette consommation, une piste essentielle est la densification. L'analyse du potentiel de densification dans les enveloppes urbaines prend en compte les parcelles non urbanisées et le bâti en friche ou sous-occupé. Les dents-creuses, définies comme des parcelles de plus de 9 ares entourées par la trame bâtie et urbanisables, représentent un gisement potentiel important. Sur le territoire, elles couvrent environ 30,8 hectares et pourraient accueillir environ 330 logements selon les densités prévues par le SCoT en cours d'élaboration. Ces

densités varient de 10 à 15 logements par hectare selon les communes. Les friches, quant à elles, sont des biens immobiliers inutilisés dont le réemploi nécessite des travaux préalables parfois coûteux. Le territoire compte environ 125 friches, réparties sur les 42 communes de la communauté, avec une concentration plus marquée dans certains villages comme Noroy-le-Bourg, Quers ou Pomoy. Bien qu'elles représentent un potentiel non négligeable pour la création de logements ou d'activités, la réhabilitation de ces friches nécessitera des investissements conséquents. Leur remise en état complète ne pourra donc être envisagée sans outils spécifiques comme des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou des opérations de revitalisation territoriale (ORT).

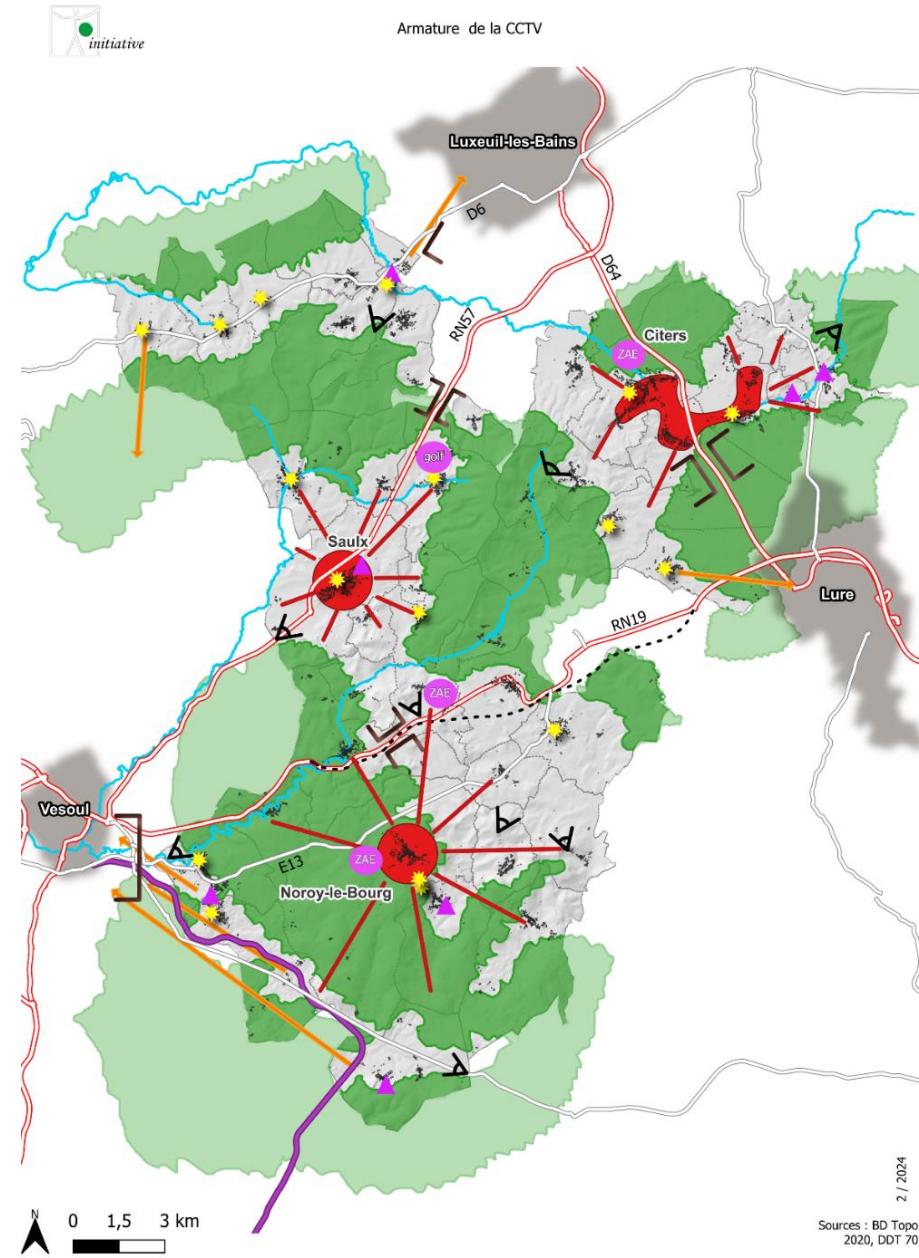
Enfin, la vacance des logements ne semble pas constituer un enjeu majeur dans le territoire, avec un taux global raisonnable (8,1 % selon l'INSEE 2020, et moins de 4 % selon un recensement local plus récent). Le parc de logements vacants n'offre donc pas un potentiel important pour la création de nouveaux logements dans le cadre du prochain PLUi.

4. Synthèse du diagnostic

Titre : Armature de la CCTV

Légende

- Axes routiers majeurs et structurants
- Voiries secondaires
- Voie verte 70
- Entrées et coupures sur le territoire
- Massifs boisés structurant et refermant le paysage
- Cours d'eau principaux
- Relief et points de vue majeurs
- Villages structurants et rayonnement
- Villages tournés vers les pôles du département
- ZAE Structure des ZAE
- Entreprises importantes
- Groupes scolaires



Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Territoire encadré par 3 villes importantes du département (Vesoul, Lure et Luxeuil-les-Bains) - 3 pôles (1 bourg-centre et 2 bourg-relais) dans l'armature du SCoT - Paysage de qualité à forte visibilité et Territoire au caractère naturel prononcé - Réseau hydraulique relativement peu contraignant et de qualité traversant des villages - Territoire agricole dynamique (élevage, vente directe) et de production sylvicole - Dynamique démographique plus élevée que les territoires voisins - Entreprises artisanales reconnues et marquantes sur la CCTV - Projets (crèches, maisons séniors) d'échelle intercommunale en cours, nombre d'équipements sportifs et de loisirs important sur le territoire, couverture fibre finalisée - Schémas de randonnée au nord et au sud issus des anciennes communautés de communes - Facilité d'accès aux villes importantes du département par le réseau routier - Mise en valeur et développement du pôle principal de Saulx après la mise en place de la déviation - Diversité de la ressource en eau et interconnections des réseaux - Urbanisme préférentiellement de type « village ramassé » - Patrimoine bâti important et apprécié de la population 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un pôle de centralité d'échelle départementale sur la CCTV - Manque d'identification de la CCTV et au territoire (ressenti habitants et élus) - Fortes disparités agricoles intra-territoire - Manque d'attractivité depuis 2014 notamment des familles avec enfants - Trop peu de diversité dans le parc de logements - Faiblesse du nombre d'emplois sur l'ensemble de la CCTV - Commerce fragile - Équipements de santé uniquement présents dans les pôles de la CCTV - Coût d'entretien non négligeable des aires de loisirs - Carence en communication touristique d'échelle CCTV et d'entretien des circuits de randonnées - Nombreux déplacements vers les bassins d'emplois essentiellement en véhicule léger - Peu de transports en commun (pas de gare, peu de bus) et présence de zones de dangers routiers - Contraintes d'urbanisme liées aux canalisations de transports, aux nuisances sonores et aux risques - Disponibilité de la ressource en eau - Présence de bâti en ruine dégradant l'image des communes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Identité rurale forte, agriculture présente, qualité de vie en ruralité recherchée - Pôle (Noroy-le-Bourg) à redynamiser, et pôle à créer (Citers, Quers, Franchevelle) - Territoire traversé par 3 axes majeurs du département - Paysage et patrimoine bâti et naturel propices à la découverte par les différents modes doux. - Capacité de production d'Enr et dynamisme local pour les projets d'Energie renouvelable - Bâti ancien pouvant être réutilisé et support du cadre de vie qualitatif des habitants - 10 ha de surface non bâtie dans les ZAE existantes - Mutualisation des équipements sportifs pouvant être recherchée - Future déviation de la RN19 - Présence d'une ressource stratégique non exploitée - Changement de formes urbaines liées au ZAN et permettant une rénovation des ruines - Réglementations thermiques des constructions nouvelles et réhabilitations (RE2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - Concurrence forte des pôles urbains voisins et risque d'accentuer l'image d'un territoire dortoir - Dégradation de la qualité du paysage agricole (retournement de prairies), et développement non structuré de l'agrivoltaïsme - Vieillissement de la population qui s'amplifie dans les derniers recensements - Consommation d'ENAF importante liée à une faible densité du logement - Déséquilibre de la répartition du foncier entre activités et logements - Poursuite de la dégradation de l'attractivité touristique - Dégradation des silhouettes et de la qualité des villages par l'étalement urbain et l'absence d'action sur les ruines - Future déviation de la RN19 - Inadéquations potentielles avec certains systèmes d'assainissement (autonomes ou collectifs) - Le réchauffement climatique (accentuation des étages estivaux, des risques ...)

4. Projet et Justification des choix du PLUi

Rappel du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, débattu en 2024, avait retenu 4 axes, déclinés en 19 orientations :

Axe 1 : Vers un territoire rural : agricole et forestier durable, d'activités économiques valorisant les productions locales, l'artisanat et les énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement et créatrices de paysages

- Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles
- Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV
- Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire
- Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique (ne pas les développés de façon démesurée et les implantés en lien avec le cadrage législatif en cours ou à venir)

Axe 2 : Vers un habitat et une organisation du territoire répondant aux besoins de la population du Triangle Vert et à ses évolutions

- Orientation 5 : Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans
- Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an
- Orientation 7 : Définir une répartition des logements à produire par secteur et par pôles en permettant aux communes de co-construire le projet et en gardant l'identité rurale du territoire
- Orientation 8 : Adapter le parc de logements aux enjeux de demain

Axe 3 : Vers un cadre de vie plus attrayant grâce à un urbanisme communal requalifié, des mobilités apaisées et des services mutualisés

- Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, si possible par leur renaturation
- Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV
- Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités

douces, covoiturage et modes de transports partagés

- Orientation 12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité
- Orientation 13 : Maintenir les équipements existants et favoriser l'installation de nouveaux
- Orientation 14 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants, des actifs et des entreprises du territoire

Axe 4 : Vers une identité renforcée de la CCTV grâce à une préservation du paysage identitaire, une mise en valeur du patrimoine, l'application du développement durable et la prise en compte des risques et nuisances

- Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV
- Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti
- Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir
- Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales
- Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) étant en cours d'élaboration, les choix de la CCTV s'appuient sur le diagnostic, des échanges et des dialogues avec le Pays de Vesoul-Val de Saône.



Délimitation du règlement écrit et graphique, définition des OAP

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'un découpage en quatre types de zones :

✓ Les zones urbaines (U) : Les zones urbaines couvrent généralement les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter. On retrouve les zones UA cœur de village à valeur patrimoniale, UB secteur d'extension des villages, UE zone d'activités économiques et UL pour les équipements d'intérêt collectif.

✓ Les zones à urbaniser (AU) : Il s'agit d'espaces disposant déjà des réseaux et dessertes permettant leur urbanisation mais qui ne comprennent pas actuellement de bâtiments ou de façon très limitée. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à un échéancier réparti dans le temps et en 2 phases en fonction de la consommation d'ENAF et d'un accueil de population dans le temps. Elles présentent des densités adaptées à chaque commune en fonction de son importance dans la CCTV (notion de pôles) et vont de 12 à 18 logements /ha en fonction de la commune. 48 zones AU se répartissent sur les différentes communes. Toutes n'ont cependant pas de zones à urbaniser car les espaces à l'intérieur du village (dents creuses) ne demandent pas d'orientations d'aménagement et de programmation.

3 zones AUE sont également délimitées pour les besoins des entreprises.

✓ Les zones agricoles (A) : ont été classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Des sous-secteurs ont été définis en fonction d'enjeux locaux (zone Natura 2000, enjeux de protection des captages d'eau, enjeux paysager, ou projets particuliers touristiques). An, Ap, At.

✓ Les zones naturelles (N) : ont été classés en zone naturelle, les secteurs à protéger en raison : de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, des ressources naturelles, de la prévention des risques. Des STECAL NL ou Nt ont été permis en fonction de l'occupation des sols (zones de sports communales éloignées du village) ou en fonction de projets touristiques privés.

✓ Tableau récapitulatif des 4 zones sur la CCTV

Type de zone	Superficie (en ha)	Part du territoire intercommunal
Urbaines (U)	929	2,5%
À Urbaniser (AU)	22	0,1%
Agricoles (A)	18536	49,8%
Naturelles (N)	17698	47,6%
Total	37186	100,0%

Les zones agricoles et naturelles représentent à elles deux 97% du territoire intercommunal. Les zones urbanisées ou à urbaniser représentent une part infime avec 2,6 % du territoire intercommunal.

Le plan de zonage identifie 19 emplacements réservés pour les communes qui serviront à créer des stationnements, des voies et ouvrages publics (route ou liaison douce) et étendre des équipements. Ils représentent une superficie de 1,9 ha.

Des éléments du patrimoine vernaculaire sont également répertoriés sur les plans de zonage avec des recommandations listées en annexe du règlement écrit.

Le projet de PLUi prévoit également des Orientations d'Aménagement et de Programmation, appelées OAP.

Ces OAP sont à prendre en compte en termes de compatibilité. Elles concernent 6 thématiques :

- Les OAP de secteurs pour les zones AU permettant de définir pour chaque zone AU les conditions d'urbanisation en lien avec le PADD. Elle comporte également l'échéancier définissant la programmation de l'ouverture à l'urbanisation.
- L'OAP « patrimoine » concernant les fermes comtoises. Les orientations pour ce bâti traditionnel ont pour but de permettre l'évolution de ce patrimoine tout en respectant les principes et éléments importants de ces fermes.
- L'OAP « commerces, artisanat, logistique », obligatoire en l'absence de SCOT approuvé, qui définit les règles pour l'implantation des types de commerces et de leur capacité.
- L'OAP « Trame Verte et Bleue » permet de renforcer les mesures existantes sur le territoire pour le patrimoine naturel commun. Elle rappelle également la prise en compte de la petite faune par rapport aux clôtures.
- L'OAP « Mobilités » mettant en place les grands principes pour proposer des alternatives à l'autosolisme mais également des rendre les déplacements plus sécurisés sur le territoire de la CCTV.

- L'OAP « Densification » : permettant de mettre en place des densités plus ambitieuses sur les secteurs destinés au développement résidentiel ne présentant pas d'enjeux forts en termes d'aménagement.

Explication du zonage et des OAP

1- Les orientations et objectifs du PADD ont été définis à l'échelle de la CCTV par les élus et la commission PLUi. La répartition des logements a été définie par secteurs en appliquant les notions de pôles et le poids de chaque commune sur le territoire ou en accord avec les communes du secteur.

Sur chaque commune, les zones urbaines et/ou à urbaniser sont réparties entre les dents creuses définies dans l'enveloppe urbaine (en priorité) et les secteurs de développement extensif lorsque les potentialités dans les ruines, logements vacants, les dents creuses ont été atteintes. Des densités minimum ont été définies pour limiter la consommation d'espace (en lien avec le PADD). Ces densités sont le plus souvent supérieures aux opérations réalisées actuellement sur les communes. Les limites des zones urbaines ont été définies en prenant en compte l'enveloppe urbaine, les îlots verts et les orientations du PADD en préservant notamment les exploitations agricoles et les terres dites de fonctionnement.

2 - Les demandes des particuliers ont pu être prises en compte lorsqu'elles s'inscrivaient dans les limites de l'enveloppe urbaine ou les projets des communes dans le respect du PADD.

Les limites ont également été définies avec la prise en compte des risques et des données environnementales à partir des données de l'Etat, des communes ou des analyses de terrain (zone humide notamment). Quand le document d'urbanisme existant répondait aux orientations du PAAD, les élus ont repris ces documents comme référence sur la commune. Néanmoins quelques communes ont dû réduire de façon plus importante leur zone constructible de la carte communale afin de répondre aux objectifs du PLUi.

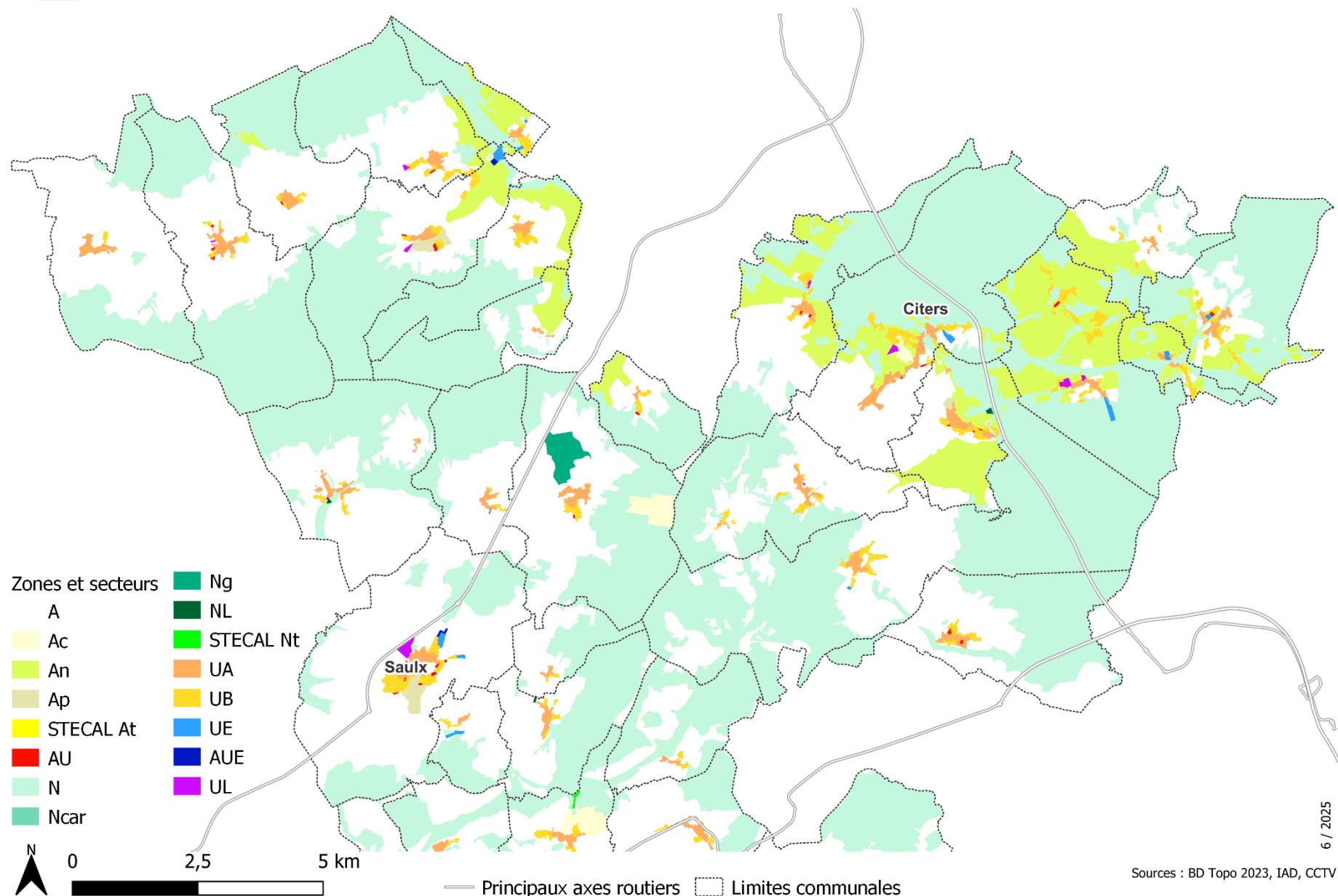
3 - Les différentes délimitations des "zones urbaines" et "à urbaniser" sont analysées par communes dans le cadre d'un atlas en fonction des enjeux majeurs sur la commune et du respect des autres orientations du PADD : notamment par rapport aux zones inondables, au respect des terres agricoles à enjeux et en évitant d'allonger les villages le long des axes routiers principaux, en prenant en compte les exploitations agricoles existantes ou en projet.

4- Les principes des OAP sectorielles répondent à différents enjeux : application de la densité de logements à l'hectare et des besoins en logement, typologie du

bâti limitrophe, prise en compte de l'ensoleillement, maintien d'un accès agricole et création de haies de séparation par rapport aux espaces agricoles

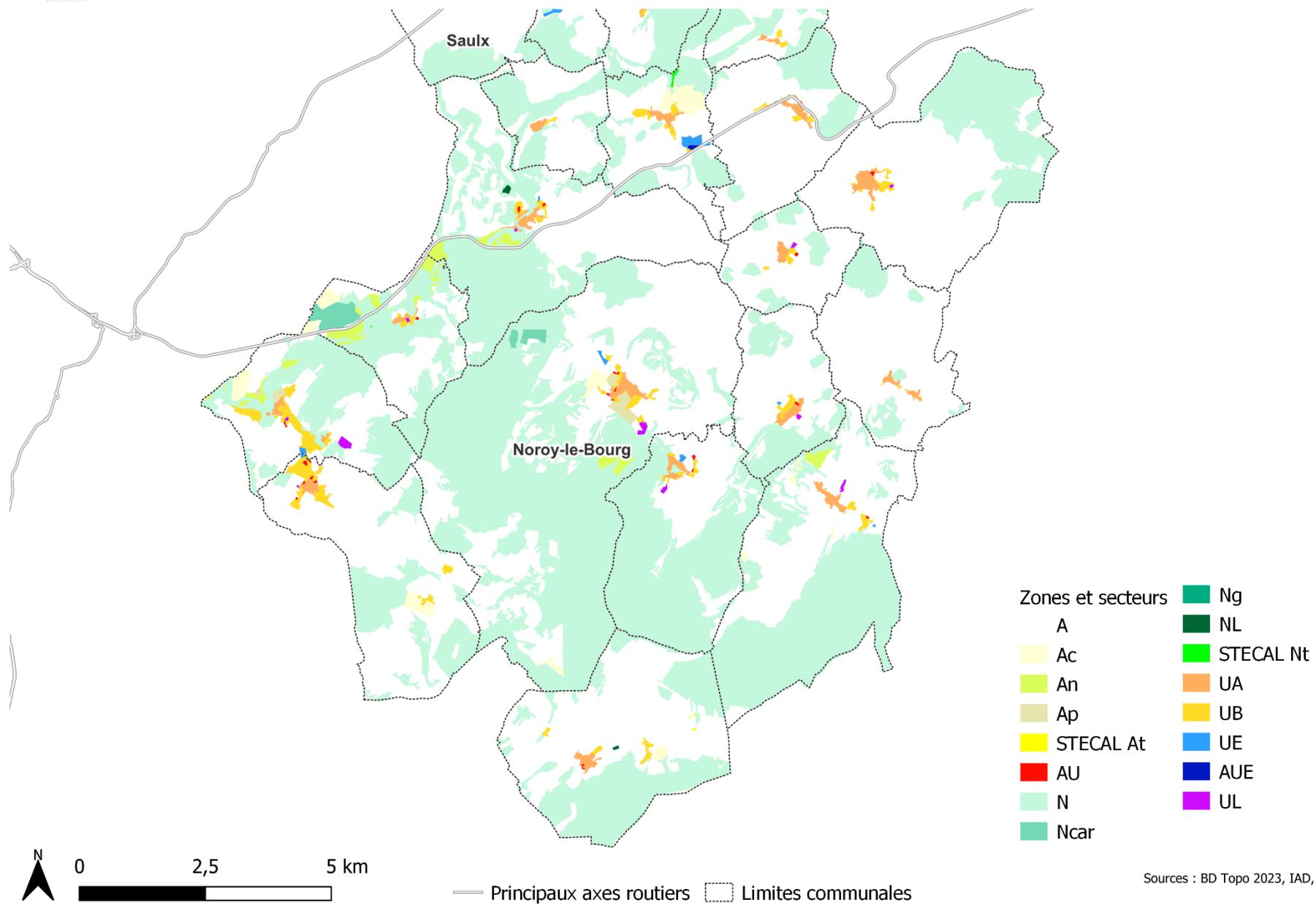
Les cartes suivantes présentent le PLUi à l'échelle du territoire.

ZONES ET SECTEURS DU PLUI - NORD



Sources : BD Topo 2023, IAD, CCTV

ZONES ET SECTEURS DU PLUI - SUD



5. Evaluation environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Triangle Vert (CCTV) a été soumis à évaluation environnementale.

- Pourquoi une évaluation environnementale du document d'urbanisme ?

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme vise à intégrer l'environnement à toutes les étapes d'élaboration du document, de l'élaboration du projet politique (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aux traductions réglementaires (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation). Elle permet ainsi d'ajuster le projet tout au long de la procédure dans un souci permanent de moindre impact environnemental.

L'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme est une procédure obligatoire pour tout territoire impacté par un site naturel du réseau européen « Natura 2000 ». Elle est également obligatoire pour tous les plans locaux d'urbanisme engagés après le 9 décembre 2020 (loi ASAP).

La CCTV comprend quatre sites Natura 2000 sur son territoire. Son PLUi fait donc l'objet d'une évaluation environnementale.

- Comment s'est traduite cette évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme s'est traduite par une prise en compte accrue des sensibilités environnementales du territoire dans le projet intercommunal. Les élus et l'urbaniste missionné pour les accompagner ont été assistés par un expert en environnement / écologie qui a réalisé un diagnostic fin du territoire et qui a permis de réajuster le projet lorsque l'impact pressenti était trop fort.

Plusieurs réunions de travail ont été nécessaires pour travailler et re-travailler le projet, avec des acteurs du territoire et des acteurs de l'environnement (DDT du Doubs, DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue, Services techniques de la Communauté de communes, agriculteurs, ONF, gestionnaires des sites Natura 2000, ...). Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté, le Conservatoire des Espaces naturels, et la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté (association « Sigogne » gérant la plateforme régionale sur la biodiversité) ont également été sollicités pour la collecte de données faune-flore sur le territoire de la CCTV. La population a été

associée dans le cadre de la concertation (réunions publiques, informations régulières...).

L'évaluation environnementale est guidée par un principe : éviter-réduire-compenser. Il s'agit dans un premier d'éviter les impacts du projet sur l'environnement et lorsque l'évitement n'est pas possible, des mesures doivent être mises en œuvre pour réduire l'impact. La compensation reste exceptionnelle, elle est mise en place lorsque l'impact n'a pu être évité et qu'il reste un impact sur l'environnement malgré les mesures de réduction des effets mises en place.

- Un document d'urbanisme qui prend en compte les grands enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés à l'issue de la phase de diagnostic, sur la base des sensibilités environnementales du territoire :

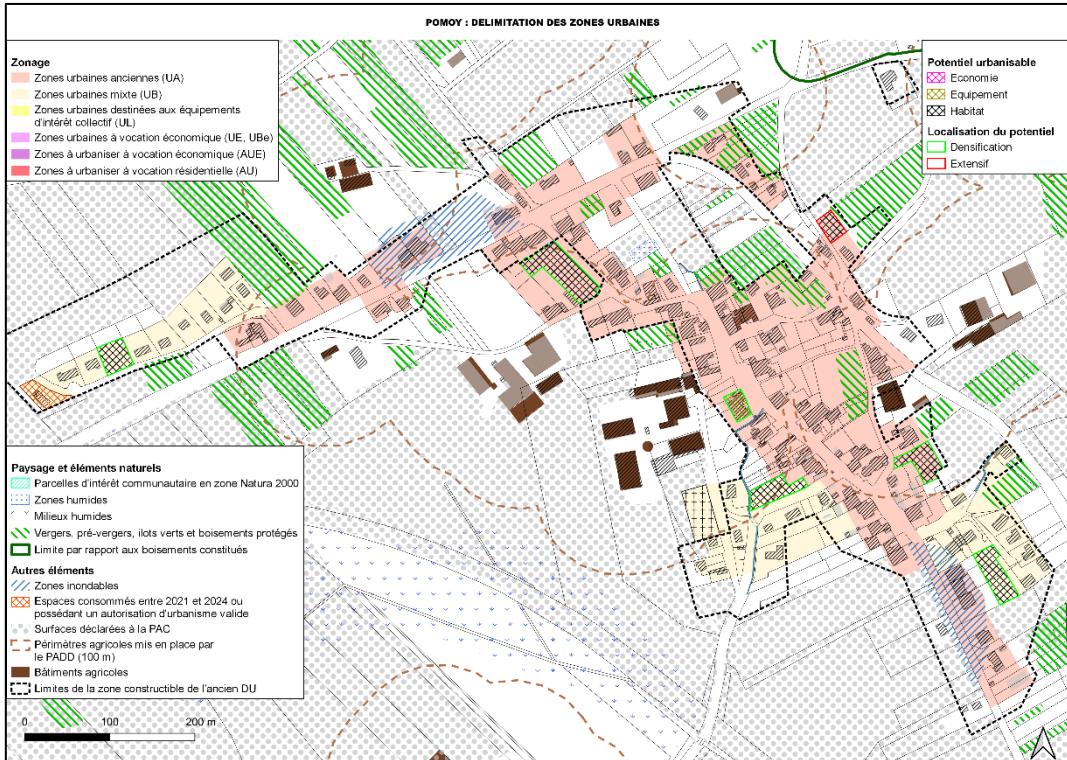
- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;
- Préserver la ressource en eau, par une limitation des prélèvements et une maîtrise des rejets, par la protection des dolines et des milieux humides ;
- Préserver, valoriser et favoriser la biodiversité ;
- Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine ;
- Limiter l'exposition de la population aux risques, pollutions et nuisances ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations énergétiques et encourager le développement des énergies renouvelables.

Ces enjeux se traduisent dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) au travers de plusieurs orientations en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages, de la prévention des risques et de l'adaptation au changement climatique. Le projet est calibré pour une croissance démographique de 1 entre + 0,1 et + 0,2 % par an, ce qui représente une production d'environ 530 logements à l'horizon 2035.

Les orientations du PADD se traduisent dans le règlement par une réduction sensible du périmètre ouvert à l'urbanisation par rapport aux anciens documents d'urbanisme. La consommation d'espaces agricoles est ainsi réduite de 58 hectares sur les 9 communes ayant un document d'urbanisme valide.

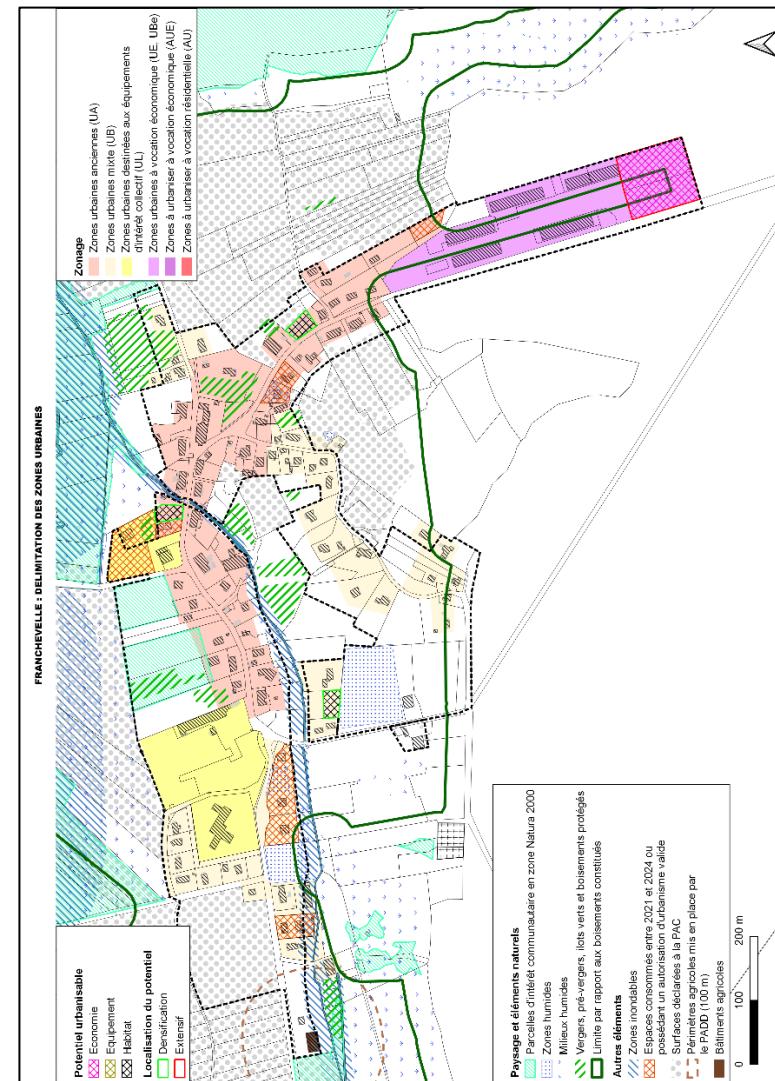
Une réduction de la consommation d'espaces agricoles, exemple de Pomoy :

A Pomoy (extrait de plan ci-dessous), la réduction des zones urbanisables entre l'ancien document d'urbanisme (pointillés noirs) et le futur PLUi (à plats de couleur) est significative.



Les milieux les plus sensibles d'un point de vue écologique sont classés au titre de réservoirs de biodiversité en zone naturelle ou agricole (zones N, An). Et le règlement identifie et protège spécifiquement certains éléments remarquables du patrimoine naturel et paysager (patrimoine bâti remarquable, milieux humides, haies, sources, mares). Le projet prépare le territoire au changement climatique en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les forêts et les milieux humides (puits à carbone), en prévenant les risques naturels, en développant les cheminements doux (piétons, vélos), en favorisant la production d'énergie renouvelable (solaire, bois-énergie) et la performance énergétique du bâti.

Un principe d'évitement des zones à forte sensibilité environnementale, exemple de Franchevelle :



- Les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser » a permis de limiter considérablement les incidences du PLUi sur l'environnement.

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du : OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Orientation 3 : Préserver le caractère forestier identitaire du territoire	Protection des forêts	Création d'une OAP thématique : Trame Verte, Bleue et Noire	Les bois de taille importante ainsi que les massifs forestiers sont classés en zone N.	Le zonage en N (hors STECAL et secteurs spécifiques ou contraints par des risques) ne permet que les aménagements liés aux équipements publics ou à l'exploitation forestière.
	Préserver les espaces boisés dans le cadre du PLUi		Zones N pour les espaces boisés d'ampleur.	Le classement des zones remarquables répertoriées en N permet d'assurer leur préservation.	Les impacts sont réduits à ceux induits par l'activité forestière, qui est déjà présente actuellement, et n'est pas liée à la mise en place du PLUi.
	Éviter de rendre constructible les espaces naturels remarquables (Natura 2000, APPB, ENS)		Les zones Natura 2000 ont été classées en zone N ou An.	Les zones AUa de Franchevelle et de Quers, ainsi que la zone AUE de Villers-lès-Luxeuil sont localisées en zone Natura 2000.	Les milieux naturels concernés ne correspondent à aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire et ne présentent pas de valeur écologique significative.
	Protéger les ZNIEFF et le patrimoine naturel commun (haies, vergers, ripisylves, alignements d'arbres, arbres remarquables, ...)		Recensement d'éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23. Ils concernent les vergers structurants, les bosquets et petits bois, les ripisylves, les haies, les arbres remarquables et alignements d'arbres.	La zone Aua et la dent creuse localisées à Lantenot sont incluses en ZNIEFF de type II de la Vallée de la Lanterne.	La zone AUa et la dent creuses de Lantenot sont localisées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et ne présentent aucun intérêt écologique en lien avec la ZNIEFF.
	Préserver les continuités écologiques		Les projets s'implantant à proximité de corridors écologiques devront prévoir la plantation de haies et autres éléments bocagers.	Une parcelle de la zone U de Citers est incluse en ZNIEFF de type I.	La parcelle de Citers incluse en ZNIEFF de type I est déjà bâtie depuis de nombreuses années. Le PLUi acte le zonage antérieur à cet endroit et n'aggrave pas la situation.
	Orientation 15 : Préserver et renforcer le patrimoine naturel remarquable et commun de la CCTV	Préserver les zones humides, plans d'eau et cours d'eau et leurs abords pour leur rôle hydraulique et épuratoire.	Création d'une OAP thématique : Trame Verte, Bleue et Noire	Quel que soit la zone concernée, les nouvelles clôtures doivent être perméables à la faune.	Au niveau de quelques zones AU, des arbres isolés, des portions de vergers et/ou de haies sont susceptibles de disparaître.
	Soutenir la renaturation au sein des villages (préservation et développement d'îlots verts).		Des aménagements favorisant l'accueil de la faune dans les zones bâties et leurs abords sont préconisés (cf. OAP Trame Verte, Bleue et Noire).	Des zones humides ont été identifiées au niveau de plusieurs zones AU (Saulx, Bettoncourt-lès-Brette, Franchevelle, Vallerois-le-Bois, Velleminfroy et Villers-lès-Luxeuil) et sont par conséquent soumises à un risque de suppression.	Les OAP prévoient de minimiser les suppressions d'éléments arborés et demandent une compensation, au travers de plantations d'arbres isolés et de haies.
	Garantir la mise en réseau de ces espaces dans un objectif de trame verte et bleue fonctionnelle, en conservant les continuités existantes et par la création de nouvelles.		En zone A, mise en place d'une bande de fonctionnalité autour du lit des cours d'eau de 15 m : toute construction et aménagement y seront interdits. En zone U et AU, cette distance est réduite à 5 m.	Des zones humides ont été identifiées au niveau de plusieurs zones U (Bettoncourt-lès-Brette, Franchevelle, Bouchans-lès-Lure, Cerre-lès-Noroy) et sont par conséquent soumises à un risque de suppression.	A Saulx, Franchevelle et Velleminfroy, les zones humides ont été identifiées et intégrées à l'OAP qui prévoit dans leur conservation dans les principes d'aménagement imposés.
			Les milieux humides (3 546,6 ha) ainsi que les zones humides avérées (20,9 ha) sont en grande majorité exclus des zones constructibles.	Sur les communes de Genevrey et Villers-lès-Luxeuil, des zones humides identifiées en zones U et qui seront supprimées font l'objet de zones humides de compensation sur leur territoire.	Les zones humides identifiées à Lantenot, et au niveau des zones AU de Villers-lès-Luxeuil et Vallerois-le-Bois ont été exclues du périmètre de la zone AU afin d'assurer leur préservation.
			Recensement des îlots verts au titre de l'article L.151-23.	La zone UL de Saulx inclut une zone humide de 2,13 ha.	A Bettoncourt-lès-Brette, la zone humide est inférieure à 200 m ² et n'est pas compensée. Toutefois, une proposition de compensation est indiquée au chapitre 2.2.

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du : OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Occupation de l'espace et agriculture	Orientation 2 : Créer un schéma du développement économique et artisanal à l'échelle de la CCTV	Destiner la ZAE de Velleminfroy, zone d'intérêt communautaire, à l'accueil des activités nécessitant un foncier important et/ou présentant des nuisances incompatibles avec l'habitat.	OAP sectorielles AUE sur les communes de Saulx, Velleminfroy et Villers-lès-Luxeuil permettant d'éventuels projets d'extension des entreprises existantes ou l'implantation de nouvelles activités.	20 zones UE et 3 zones UEi pour une surface totale de 41,6 ha. Zones AUE : 5,7 ha.	Les zones AUE sont prélevées à 100% sur des espaces agricoles.	La zone AUE de Villers-lès-Luxeuil était déjà inscrite au document d'urbanisme antérieur. Une étude agricole définit un impact agricole réduit. Les OAP de ces zones AUE prévoient des espaces végétalisés et la réduction des zones imperméabilisées au strict nécessaire.
		Permettre le développement/l'extension des zones d'activités dans les pôles et les communes disposant d'un accès direct sur les 3 axes importants.				
	Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles	Maintenir les activités artisanales du territoire et permettre et promouvoir l'installation de nouveaux artisans dans les villages valorisant les productions locales.		Les petits commerces et artisans sont autorisés en zone U (parfois sous condition) à l'exception des zones UL.	Création et / ou maintien d'emplois.	
Orientation 12 : Maintenir l'activité commerciale dans les pôles du territoire et retrouver une offre commerciale de la ruralité	Renforcer la fonction commerciale des 3 pôles de la CCTV, notamment dans les centres-bourgs et autoriser également l'installation de nouveaux commerces dans tous les villages. Mettre en place des Relais-commerçants Développer le commerce itinérant	OAP « Commerces			Création et / ou maintien d'emplois. Favorise une économie circulaire locale, et soutient le développement démographique.	

Occupation de l'espace et agriculture	<p>Orientation 6 : Participer à une production cohérente de logements, basée sur une croissance démographique de 0,1% à 0,2% par an</p> <p>Répondre aux besoins démographiques du territoire en espérant une production de 530 logements sur 15 ans.</p> <p>Utiliser en priorité le bâti existant pour permettre la création de logements permettant de ne pas réduire les espaces naturels, agricoles ou forestiers.</p> <p>Privilégier dans un deuxième temps l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle des villages.</p> <p>Éviter ou réduire la consommation des terres agricoles.</p> <p>Tenir compte des équipements des communes ou de la CCTV (ressource en eau, assainissement, ...)</p>	<p>OAP sectorielles :</p> <p>Densité de 18 logements/ha à Saulx, dans les zones AU et les dents creuses importantes.</p> <p>Densité de 15 logts/ha dans les zones AU et les dents creuses importantes des bourgs-relais (Noroy-le-Bourg, Quers/Citers/Franchevelle).</p> <p>Densité de 12 logts/ha dans les zones AU et les dents creuses importantes des villages.</p>		<p>Le PLUi de la CCTV prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) limitée à 42,8 hectares sur la période 2025–2040 auxquels s'ajoutent les 17,8 ha d'ENAF consommés entre 2021 et 2024, soit un total de 60,6 ha sur la période 2021-2040.</p>	<p>Cette trajectoire traduit une approche en accord avec les exigences du cadre législatif et réglementaire national et régional, notamment celles portées par la loi Climat et Résilience ainsi que le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, estimée à 60,3 ha.</p> <p>Le projet de PLUi témoigne ainsi de l'engagement du territoire en faveur de la sobriété foncière et de la préservation durable de ses espaces naturels et agricoles.</p>
				<p>La mise en œuvre de densités de logement par hectare contribue à la modération de la consommation d'espace.</p>	
				<p>La création de logements de petite taille, de logements collectifs ainsi que l'obligation de densité élevées contribuent à la modération de la consommation d'espaces.</p>	

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Occupation de l'espace et agriculture	<p>Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles</p> <p>Préserver les exploitations existantes ou futures avec une protection renforcée pour celles sorties des villages et prendre en compte celles situées en périphérie voire à l'intérieur des villages.</p> <p>Préserver les espaces agricoles fonctionnels autour des sites agricoles.</p> <p>Permettre un logement de l'agriculteur en zone agricole à proximité immédiate de son exploitation.</p> <p>Envisager et permettre des constructions spécifiques à la transformation des produits agricoles à proximité immédiate des exploitations agricoles.</p> <p>Permettre une évolution très encadrée des bâtiments agricoles. Permettre des évolutions possibles au cas par cas vers une autre destination sous réserve de critères (qualité du bâti, présence de réseaux...). Permettre la transformation des sites agricoles en hébergement touristique et/ou permettre leur implantation en lien avec une exploitation agricole en cas de projets aboutis et dans le cadre des lois (création de STECAL).</p> <p>Rendre compatible l'exploitation agricole et les orientations environnementales</p>		<p>L'ensemble des espaces agricoles est classé en zones A, An et N.</p>	<p>18 537 ha classés en zone agricole, soit 49,8 % du territoire de la CCTV.</p>	<p>Les nouvelles constructions agricoles dans les zones An doivent respecter un certain nombre de prescriptions du règlement de façon à ne pas nuire aux habitats Natura 2000 et aux corridors écologiques.</p>	

Niveau d'effet :

		Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Paysage et patrimoine	Orientation 1 : S'appuyer sur les savoir-faire locaux, leur permettre d'évoluer et préserver le rôle majeur de l'agriculture en protégeant les exploitations et les terres agricoles	Concilier les pratiques et le développement agricoles avec le paysage naturel et bâti et avec l'environnement, notamment en encourageant une bonne intégration du bâti agricole.		Le règlement encadre les modalités de construction des bâtiments agricoles dans ses articles A4 à A6.	Les bâtiments agricoles qui seront implantés en zone Natura 2000 (zone An) devront porter une attention particulière de façon à ne pas porter atteinte aux continuités écologiques, aux zones humides et aux habitat communautaires.		
	Orientation 9 : Poursuivre la requalification du bâti dégradé et des espaces urbains, si possible par leur renaturation	Aspirer à la réhabilitation des coeurs de villages pour l'acquisition et la réhabilitation de bâti dégradé par exemple ; Poursuivre la requalification et la sécurisation des espaces urbains : aménagement des espaces publics, des stationnements... Maintenir des îlots verts dans les villages : identifier 1 espace naturel minimum à protéger à l'intérieur ou à proximité du tissu urbain des villages pour chaque commune (ilot vert, parc paysager, ensemble de vergers ou de pré-vergers par exemple).		Éléments du patrimoine bâti et naturel sont identifiés au niveau du zonage en application des articles L.151-19 et L.151.23 du code de l'urbanisme. Vergers à préserver cartographiés au zonage avec conditions de préservation précisées au règlement. Boisements, alignements d'arbres, haies structurantes et arbres remarquables sont identifiés au titre de l'article L.151.23.	Préservation d'une grande majorité des vergers et îlots verts au cœur des village, qui contribuent à l'intégration paysagère du bâti, et forment des îlots de fraîcheur.		
	Orientation 16 : Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine paysager et bâti	Recenser et préserver le patrimoine vernaculaire de la CCTV, sans oublier le patrimoine présent en forêt. Réaliser un repérage des éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal. Identifier des secteurs pour préserver le centre-ancien des villages qui en possèdent un (fermes comtoises, bâti traditionnel, mairie...) et réglementer dans le PLUi les volumétries et les aspects extérieurs des constructions existantes. Sauvegarder la silhouette des villages : préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel et la trame urbaine et paysagère (protection des haies, des arbres repères ...), soutenir une homogénéité des toitures et façades (définir des palettes de couleurs, pour habitat et activité), réglementer l'implantation du bâti dans les projets nouveaux qui devront rechercher une harmonie avec le patrimoine bâti existant et/ou limitrophe et l'architecture locale. Recenser et prendre en compte les points de vue remarquables du	OAP « Patrimoine » Elle définit également des orientations, prescriptions et recommandations pour préserver le patrimoine traditionnel des fermes comtoises et le faire évoluer	Les articles 5 et 6 relatifs aux différentes zones réglementent les volumes des constructions nouvelles ainsi que les espaces non bâties et abords des constructions.	Éléments du patrimoine bâti et naturel sont préservés en application des articles L.151-19 et L.151.23 du CU		

	<p>territoire.</p> <p>Veiller à l'insertion paysagère des infrastructures modernes (panneaux solaires, méthanisation, ZAE, constructions agricoles...) et des secteurs en extensifs, éviter voir interdire l'urbanisation en second rideau (sauf exception en lien avec la morphologie du village).</p>			
<p>Orientation 17 : Soutenir le développement d'une offre touristique, de loisirs et sportive, adaptée au territoire et mettre en réseau les différents sites touristiques du territoire présents et à venir.</p>	<p>Identifier et inventorier les éléments de patrimoine (bâti, plan d'eau, ponctuel...) pouvant être valorisés dans le cadre d'une volonté touristique (sur les bases d'un projet présenté dans le cadre de des études du PLUi).</p> <p>Entretenir les parcours touristiques existants et identifier les secteurs pouvant faire l'objet de nouveaux parcours ou panneaux d'information.</p> <p>Réaliser un schéma des circuits de randonnée (tout modes) valorisant les points d'intérêt touristique, consolider les chemins de randonnée.</p> <p>Améliorer la visibilité des équipements et du patrimoine touristique du territoire en assurant une communication large et en améliorant la signalétique.</p> <p>Définir une charte graphique intercommunale.</p> <p>Communiquer dans chaque commune de la CCTV sur le patrimoine touristique du territoire et celui des territoires limitrophes.</p> <p>Renforcer les partenariats de l'EPCI avec l'office de tourisme de Luxeuil et travailler avec les structures responsables du tourisme à Vesoul et Lure.</p> <p>Soutenir les projets d'hébergements touristiques adaptés au contexte rural (chambre d'hôte, gîte, camping...) et d'habitat insolite.</p> <p>Identifier et solutionner les problèmes d'accessibilité aux lieux touristiques</p>	<p>OAP « Patrimoine »</p>	<p>Les itinéraires de randonnée ainsi que les liaisons douces sont indiqués sur les plans de zonage.</p>	<p>Eléments du patrimoine bâti et naturel sont préservés en application des articles L.151-19 et L.151.23 du CU</p> <p>Les itinéraires de randonnée et les liaisons douces indiqués sur les plans de zonage participent à l'information du public.</p>

	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
--	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du : OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
Gestion de la ressource en eau	Orientation 18 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en protégeant les points de captage, les zones de ressource stratégique et en favorisant une gestion alternative des eaux pluviales.	<p>Respecter les zones de captages protégées par arrêté préfectoral et les boisements dans les périmètres de protection éloignés.</p> <p>Ne pas mettre en péril les nappes phréatiques du territoire et appliquer les mesures ERC en cas de projet d'intérêt collectif.</p> <p>Améliorer le fonctionnement des équipements existants. Créer de nouveaux équipements (extension ou nouvelle STEU) à court ou moyen terme si besoin.</p> <p>Préférer des secteurs à urbaniser raccordables au réseau d'assainissement.</p> <p>Encadrer davantage les forages de particuliers et agricoles</p> <p>Permettre et favoriser la réutilisation de l'eau de pluie dans les logements.</p> <p>Rendre obligatoire la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie chez les particuliers et dans les exploitations agricoles.</p> <p>Permettre la mise en place d'installations de stockage de l'eau au niveau des exploitations agricoles.</p> <p>Entretenir les réseaux (eau potable et fontaines) afin de lutter contre les fuites et conserver les sources non-captées</p> <p>Mettre en place des seuils d'imperméabilisation des sols des terrains constructibles, un pourcentage de surface de pleine terre à maintenir.</p>		<p>Les périmètres de protections des captages ont principalement été classés en zone N. Lorsqu'ils sont concernés par un autre zonage, un indice « c » indique la présence de périmètres de protection et l'obligation de respecter l'arrêté préfectoral qui s'y rapporte.</p> <p>Les zones AU sont en large majorité raccordable au réseau de collecte des eaux usées afin d'être acheminées vers une station d'épuration.</p> <p>A Velorcey, un emplacement réservé a été défini afin de prévoir l'extension du lagunage.</p> <p>Dans ses dispositions générales, ainsi que pour la zone A, le règlement prévoit la récupération et le stockage des eaux de pluie en vue d'un usage local avant un rejet dans le réseau pluvial public ou le milieu naturel récepteur.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées doivent être les plus limitées possible ; les espaces non végétalisés sont de préférence couverts de matériaux perméables type sable, gravier... En zone UB, un coefficient de 30 % de la surface parcellaire non affectée aux constructions, stationnement et accès doit être maintenu en pleine terre pour permettre le maintien d'espaces non imperméabilisés ou éco-aménageables. Ce taux s'élève à 40 % pour les zones AU sauf en cas de logement collectif (30 %).</p>	<p>Préservation des périmètres de protection de captage.</p> <p>Prise en compte et accompagnement de l'évolution des systèmes d'assainissement.</p>	Dans la mesure du possible, les zones à urbaniser ont été prioritairement localisées dans les secteurs raccordables à l'assainissement collectif.

Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du : OAP	Règlement, zonage	Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
<p>Risques, mobilités et énergies</p> <p>Orientation 19 : Minimiser l'exposition des populations aux risques et nuisances en empêchant l'urbanisation des zones à risque</p>	<p>Prendre en compte les aléas des différents types de mouvements de terrain (effondrement, glissement de terrain...) en protégeant les dolines notamment, interdisant leur remblai et en rendant obligatoire des études géotechniques dans les dents creuses soumises à un risque « aléa retrait/gonflements des argiles » moyen ou fort avant de les rendre constructibles.</p> <p>Limiter l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les secteurs des villages concernés par des risques forts.</p> <p>Prendre en compte les ruissellements et limiter les constructions sur les axes de ruissellements.</p> <p>Permettre la création de bassins de rétention des eaux si nécessaire en amont des villages et les intégrer aux mesures ERC.</p> <p>Prendre en compte les nuisances sonores et les dangers routiers en ne développant pas l'urbanisme pour l'habitat vers les routes à fort trafic (RN19, RN57 et RD64).</p> <p>Prendre en compte les risques technologiques en évitant d'urbaniser vers et dans ces zones de risque.</p> <p>Respecter un recul des habitations par rapport aux bois afin de prendre en compte le risque de feux de forêts et de chute d'arbres.</p>		<p>Classement en secteurs indicés « i » pour les zones urbaines déjà construites ou aménagées et en Ni pour les secteurs agricoles ou non urbanisés des villages. L'indice « i » s'appuie sur le PPR et les AZI.</p> <p>Les ruissellements identifiés sont localisés sur les zonages. Les secteurs correspondants ne sont pas constructibles.</p> <p>Un emplacement réservé a été défini à Calmoutier pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux.</p>	<p>Protection des populations vis-à-vis des risques.</p>	<p>L'ensemble des risques a été pris en compte lors de la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation.</p> <p>Les zones de ruissellement ont été exclues des zones de développement de l'urbanisation.</p> <p>Concernant les nuisances sonores et les dangers routiers, les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies en évitant le développement de l'habitat en direction de la RN19, de la RN57 ou de la RD64.</p>

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Risques, mobilités et énergies	<p>Orientation 10 : Créer et/ou renforcer une « dorsale déplacements doux » à l'échelle de la CCTV</p>	<p>Réaliser une continuité avec les voies structurantes intercommunales ou d'échelle départementale</p> <p>Améliorer l'accessibilité aux équipements publics du territoire (écoles, aires de loisirs...) pour les modes doux</p>	OAP « Mobilités »	<p>Des emplacements réservés ont été définis sur les communes de Dampvalley-lès-Colombe, Saulx et Franchevelle afin de réaliser des cheminements doux.</p>		
	<p>Orientation 11 : Soutenir le développement de l'intermodalité : mobilités douces, covoiturage et modes de transports partagés</p>	<p>Aménager et entretenir les voies douces existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En soutenant la création d'une voie cyclable en voie propre sur les 10-15 premiers kilomètres en sortant des pôles extérieurs à la CCTV (Vesoul, Lure, Luxeuil-les-Bains). - En permettant l'amélioration de la connexion de la CCTV avec les voies cyclables situées hors de la CCTV. - En permettant l'amélioration de l'accessibilité aux équipements scolaires et de loisirs en modes doux. <p>Développer également des liaisons douces au sein des villages et entre les villages notamment en direction des arrêts de bus disponibles sur la CCTV (et des parkings relais existants ou en projet).</p> <p>Développer l'intermodalité en prévoyant des équipements annexes à la pratique du vélo : mettre en place du stationnement pour vélos fermés, sécurisés et permettant la recharge des vélos électriques à proximité des arrêts de bus, des équipements scolaires et de loisirs et à proximité des pôles extérieurs afin d'encourager le développement de l'intermodalité (vélo/bus). Prévoir également une aire de covoiturage proche de la future déviation de la RN 19.</p> <p>Améliorer l'information sur les transports en commun disponibles au sein de la CCTV et la mise en relation des habitants du territoire.</p> <p>Intégrer ces réflexions dans une échelle plus large que la CCTV : relier les voies actuelles aux voies existantes dans les territoires limitrophes (voie verte, véloroute...)</p>	OAP « Mobilités »	<p>Les OAP sectorielles prévoient des densités plus importantes sur les communes "pôles".</p> <p>Les OAP sectorielles de certains secteurs à vocation de logements prévoient des cheminements piétons.</p>	<p>Le PLUi favorise l'implantation des nouveaux logements près des commerces et services.</p>	

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
Risques, mobilités et énergies	<p>Orientation 4 : Faire de la CCTV un territoire d'énergies renouvelables en cohérence avec ses besoins et pour la sobriété énergétique (ne pas les développer de façon démesurée et les implanter en lien avec le cadrage législatif en cours ou à venir)</p> <p>Organiser la production d'EnR autour d'un mix énergétique composé essentiellement des filières bois-énergie (en premier lieu) et photovoltaïque (en second lieu).</p> <p>Maîtriser le développement des autres ENR en visant une pertinence avec le contexte territorial :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Méthanisation : le PLUi permettra le développement de la méthanisation agricole · Géothermie · Hydroélectricité : l'hydroélectricité est à autoriser mais restera très limitée en fonction des droits d'eau. · Éolien : le PLUi autorise le développement de l'éolien mais celui-ci est fortement restreint par l'existence de la base aérienne 116. <p>Proposer des secteurs d'exclusion des EnR dans le PLUi pour les secteurs fragiles (justifications paysagères, écologiques...) et favoriser les secteurs dits dégradés.</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des constructions et les constructions bioclimatiques tout en veillant à leur intégration paysagère.</p>	<p>Les OAP prennent en compte l'exposition au soleil pour l'orientation des bâtiments, afin de favoriser la mise en place de panneaux solaires et l'éclairage des pièces.</p>	<p>Solaire : le PLUi encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour favoriser l'utilisation de l'énergie solaire.</p> <p>Le règlement permet quant à lui l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires.</p> <p>Méthanisation : le PLUi permet le développement de la méthanisation agricole.</p> <p>Energie hydraulique : les travaux d'aménagement ou équipements d'exploitation seront autorisés sous réserve des législations en vigueur et de la préservation des milieux naturels.</p> <p>La zone N permet l'implantation ou le développement d'activités liées à l'exploitation forestière</p>	<p>Le PLUi permet l'utilisation des énergies renouvelables.</p>		

Le document d'urbanisme a globalement des incidences limitées sur l'environnement, plus faibles que les documents d'urbanisme en vigueur. Il est compatible avec les objectifs de protection de la ressource en eau fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée et avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la nappe du Breuchin. Il est également compatible avec les objectifs de lutte contre les inondations et de limitation du ruissellement fixés par le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondations) du bassin Rhône-Méditerranée. Il prend bien en compte les enjeux climatiques et de transition énergétique du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Haut-Doubs. Il n'a aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 et sur les sites naturels protégés du territoire.

- Un document d'urbanisme qui pourra évoluer si les objectifs environnementaux ne sont pas atteints

L'évaluation environnementale du document d'urbanisme consiste également à définir des indicateurs qui ont pour objectifs le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme, la détection d'éventuelles incidences négatives non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue d'une prochaine révision. Ces indicateurs ciblent les enjeux identifiés sur le territoire. Ils concernent par exemple les prélèvements d'eau sur la ressource (volumes prélevés / consommés), les sinistres enregistrés liés aux mouvements de terrain ou aux inondations, l'évolution du trafic routier, le linéaire de haies sur le territoire ou encore le suivi de la préservation des zones humides.